

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Votants : 26

XXXXXXXXXXXXXXXX

**Date de  
convocation :**

07/04/2022

**Date d'affichage :**

14/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : SOTTIL, BARATTE, BAUTISTA, BELLIO, BOUTTIER, CANFER, CLÉVENOT, DAUDIN, DELQUE, DIOGO, ESPINOSA, GUILLERMIN, HINGREZ, MARCUZ, MESPLES, NAVARRO, PROUDHOM, ROUZÉ, SANCHEZ, VIGUIÉ.

Procurations : Mme CASSAN à Mme NAVARRO  
M. ENJALBERT à M. MESPLES  
M. HASNAOUI à M. GUILLERMIN  
M. MARCELLIN à M. SOTTIL  
Mme MERCIER à Mme SANCHEZ  
Mme RIEUX à Mme DIOGO

Absent : M. RAMOS – M. ROUHAUD – M. THIEBAUT

Secrétaire : Monsieur Thierry GUILLERMIN

**ORDRE DU JOUR**

**I ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**II VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 17 mars 2022

**III COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

- 2022-09 – Modification n°5 du marché 2017-001 -lot 1 prolongation ancien marché téléphonie – téléphonie filaire
- 2022-10 – Modification n°5 du marché 2017-001 – lot 2 prolongation ancien marché téléphonie – accès internet
- 2022-11 – Marché 2022-004 – Fourrière automobile
- 2022-12 Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le marché de fourniture de Gaz

**IV DELIBERATIONS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

1. Annule et remplace la délibération N° 2021-18-78 - Echange parcelles SCI Cœur d'EAUNELLE / Commune d'EAUNES (Annexe 1)
2. Convention de Projet Urbain Partenarial Résidence Senior / Commune (Annexe 2)
3. Bilan de la concertation : modification du PLU (Annexe 3)
4. Approbation des statuts du SIVOM SAGe (Annexe 4)

**Rapporteur : Monsieur PROUDHOM**

5. Demande de garantie d'emprunt Promologis – contrat de prêt n°133089 (Annexe 5)
6. Révision du montant de l'Autorisation de Programme et modification du phasage des Crédits de Paiement du Centre Culturel
7. Révision du montant de l'Autorisation de Programme et modification du phasage des Crédits de Paiement de la salle de motricité et le dojo
8. Révision du montant de l'autorisation de programme et modification du phasage des Crédits de Paiement du Jardin Aquatique
9. Vote des taux imposition des taxes directes locales 2022 (Annexe 6)

10. Vote du Budget Primitif 2022 (Annexe 7)

**Rapporteur : Madame BELLIO**

11. Création de postes

**Rapporteur : Monsieur MARCUZ**

12. Adhésion au groupement de commande avec le SDEHG pour la fourniture d'électricité tarif jaune (Annexe 8)

**Rapporteur : Monsieur GUILLERMIN**

13. Approbation projet rénovation points lumineux HS N° 418-844-897-900-903-1429-1430-1435-1436 (502-512-585-1468)

**V QUESTIONS DIVERSES**

**I. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné M. GUILLERMIN secrétaire de séance qui a procédé à l'appel.

**II. Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2022**

**Monsieur le Maire** : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Donc, nous allons ouvrir cette séance du Conseil Municipal, et M. GUILLERMIN, secrétaire de séance, pouvez-vous procéder à l'appel ?

Très bien. Première question donc, c'est la validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2022. Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? Il est conforme ? Très bien. Merci. »

**III. Décisions**

**D é c i s i o n   N °   2 0 2 2 - 0 9**  
**Modification n° 5 du Marché 2017-001-lot 1**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) :*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

**Vu** le marché 2017-001- lot 1 « Téléphonie filaire et internet – lot 1 : services de téléphonie filaire ».

**Vu** qu'il n'a pas été possible de mettre en place la portabilité avec le nouveau prestataire avant la fin de l'avenant il est nécessaire de prolonger le marché de un mois supplémentaire.

**\*   D E C I D E   \***

**Article 1 :** De modifier le montant du marché

**Article 2 :** De considérer le montant de l'avenant n°5 au marché 2021-004 lot 1 :

- **Montant HT** : 813.63 €
- **Montant TVA** : 162.73 €
- **Montant TTC** : 976.36€

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au budget,

**Article 4 :** De notifier cette modification à l'entreprise **COMPLETEL SAS (SFR)**

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire** : « Donc compte rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code Général, il y a la modification sur la 2022-9, c'est la modification du contrat pour la prolongation du marché de téléphonie, avec l'entreprise Completel, pour un montant de 976,36 euros. »

## **D é c i s i o n   N °   2 0 2 2 - 1 0**

### **Modification n° 5 du Marché 2017-001-lot 2**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

**Vu** le marché 2017-001- lot 2 « Téléphonie filaire et internet – lot 2 : services d'accès à internet ».

**Vu** qu'il n'a pas été possible de mettre en place la portabilité avec le nouveau prestataire avant la fin de l'avenant il est nécessaire de prolonger le marché de un mois supplémentaire.

**\*   D E C I D E   \***

**Article 1 :** De modifier le montant du marché

**Article 2 :** De considérer le montant de l'avenant n°5 au marché 2021-004 lot 2 :

- **Montant HT** : 215.50 €
- **Montant TVA** : 43.10 €
- **Montant TTC** : 258.60 €

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au budget,

**Article 4 :** De notifier cette modification à l'entreprise **ORANGE**

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire** : « La 2022-10, c'est la prolongation de l'ancien marché de téléphonie, pour un montant de 258,60 euros avec l'entreprise Orange. »

## **D é c i s i o n   N °   2 0 2 2 - 1 1**

### **Marché 2022-004** **Fourrière automobile**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération n° 2022-05-05 en date du 15 février 2022 autorisant le renouvellement de la procédure de délégation de fourrière automobile,

*Vu la consultation auprès de 3 entreprises lancée en janvier 2022,  
Vu l'analyse des offres effectuée par le service marchés publics,  
Vu la proposition émanant de l'entreprise « Remorquage Strelezki » ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,*

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** L'entreprise « Remorquage Strelezki », dont le siège social est situé – 4 bd du Grand Castaing – 31 600 MURET et le n° de SIRET est le 478 640 204 00010 assurera la délégation de service public de la fourrière de véhicules terrestres de la commune d'Eaunes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** De fixer les montants pour :

- Enlèvement fourrière véhicule léger à 101.06 € H.T
- Gardiennage véhicule léger à 5.35 € H.T/jour

**Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2022.

**Article 4 :** De notifier cette notification à l'entreprise **STRELESKI**

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire :** « La 2022-004, c'est la fourrière automobile avec l'entreprise Strelezki, pour le remorquage. »

**D é c i s i o n N ° 2 0 2 2 - 1 2**  
**Assistance à Maitrise d'Ouvrage**  
**pour le marché de fourniture de Gaz**

**Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

**Vu** la nécessité de renouveler le marché de fourniture de gaz qui arrive à terme le 30 septembre 2022,

**Vu** les demandes de prix auprès de plusieurs bureaux conseil pour l'aide à la rédaction et l'analyse de la consultation de fourniture de gaz,

**Vu** l'analyse des offres effectuée par le service marchés publics,

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** Le bureau conseil « UNIXIAL », dont le siège social est situé – 1 Impasse du Louradou – 31180 Rouffiac Tolosan et le n° de SIRET est le 508 201 860 00022 assurera l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le marché de la commune d'Eaunes pour la fourniture de gaz

**Article 2 :** De fixer le montant pour cette prestation :

- 3 500.00 € H.T

**Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2022.

**Article 4 :** De notifier cette notification à **UNIXIAL**

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

**Monsieur le Maire :** « Et la numéro 2022-012, c'est l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le marché de fourniture de gaz, avec la société Unixial, pour 3 500 euros hors taxe. »

#### **IV. Délibérations**

#### **2022-01-18 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-18-78 : ECHANGE PARCELLES SCI CŒUR D'EAUNELLE / COMMUNE D'EAUNES**

**Vu** la délibération n°2021-18-78 en date du 04 Novembre 2021 autorisant l'échange de parcelles entre la SCI Cœur d'Éaunelle et la commune

**Vu** l'absence d'avis du service des domaines sur l'échange parcellaire

**Vu** la délibération n°2021-04-84 en date du 16 Décembre 2021 autorisant la rétrocession du lotissement Bella Donna dans le domaine public communal,

**Vu** le Permis de Construire n° 031 165 19 Z0045 transféré le 14/01/2020 à la SCI Cœur D'Éaunelle,

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 09 Mars 2022 sur la cession et sur l'acquisition des parcelles AH 133 (e) et (b)

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 04 Novembre 2021 en l'absence d'avis du service des Domaines et de la remplacer par celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accordé un Permis de Construire à la SCI Cœur d'Éaunelle, avec un bâtiment implanté en limite du bâtiment cadastré AH 133.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite créer un aménagement routier au croisement de la Croix Blanche pour faciliter la circulation.

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre la réalisation du projet objet du Permis de Construire suscité d'une part et l'aménagement routier d'autre part, il est nécessaire de procéder à l'échange suivant :

La parcelle b de 76m<sup>2</sup> de la commune à la SCI Cœur d'Éaunelle

La parcelle e de 157m<sup>2</sup> de la SCI Cœur d'Éaunelle à la commune.

#### **Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **Accepte** l'échange des parcelles entre la commune et la SCI Cœur d'Éaunelle comme précisé ci-dessous,

➤ **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession dont l'acte notarié avec Me CORREA à Saint-Sulpice sur Lèze

**Monsieur le Maire** : « Bien. Je vais passer à la première délibération. Cela concerne toujours les échanges de parcelles entre la S.C.I Cœur d'Éaunelle et la Commune d'Éaunes.

C'est un dossier qui évolue en permanence, parce que les différents notaires se renvoient un peu la balle sur le sujet – c'est le cas de le dire. Donc nous avons déjà délibéré, nous avons sollicité l'avis des Domaines qui sur cette session, l'avis des Domaines avait dit qu'ils n'avaient à donner d'avis dans la mesure où on n'arrivait pas au montant. Mais les notaires ont préféré que ce soit officiellement écrit. Donc, je vous rappelle qu'il y a un permis de construire qui a été accordé avec un bâtiment qui est implanté sur la Venelle qui est la propriété de la Commune, dans le cadre de la rétrocession par l' A.S.L de la voirie, donc c'est un échange entre la Commune d'Éaunes et la S.C.I Cœur d'Éaunelle, pour 76 m<sup>2</sup> de la Commune d'Éaunes – c'est-à-dire la Venelle qui est transférée à la S.C.I Cœur d'Éaunelle –, et en contrepartie, la S.C.I Cœur d'Éaunelle rétrocède à la Commune les 157 m<sup>2</sup>. Cet échange de parcelle doit arriver à son terme après toutes les procédures administratives et les changements d'avis des notaires : le notaire de la S.C.I et le notaire de la Commune dans cette affaire. Donc, je vous propose cet échange avec la signature d'un acte entre la S.C.I Cœur d'Éaunelle et la Commune pour cet échange de terrain. Alors, c'est avec Maître CORREA, mais il y a également Maître SIGUIÉ qui est le notaire de la S.C.I Cœur d'Éaunelle.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 332-11-3,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/04/2019,

**Vu** le Permis de Construire n°031 165 21 Z0097 déposé en date du 28/12/2021, concernant un projet de résidence séniors de 119 logements,

**Vu** la nécessité de réaliser des équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention,

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction.

Le PUP est défini à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que dans les zones urbaines et les zones à urbaniser des plans locaux d'urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Ainsi, la convention de PUP est un contrat librement consenti entre une collectivité publique et une ou des personnes privées, il n'est donc pas possible d'imposer le recours à un PUP.

Il apparaît que l'opération objet du Permis de Construire n°031 165 21 Z0097, rend nécessaire un certain nombre d'équipements publics qui consistent en la réalisation d'aménagement de voirie et réseaux.

A ce titre il y a lieu de délimiter par la présente délibération, un périmètre correspondant à l'opération, tel que défini en annexe ainsi qu'une convention entre les aménageurs et la commune.

Le descriptif global du programme des différents équipements publics à réaliser ainsi que les coûts correspondants sont mentionnés dans le projet de convention, annexé.

Le coût total des équipements à réaliser est fixé à 388 876€ TTC.

### **Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **Approuve** la mise en œuvre d'une procédure de Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée dans les dispositions du Code de l'Urbanisme,

➤ **Délimite** pour une durée de dix ans, le périmètre de PUP figurant en annexe,

➤ **Approuve** les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial entre les Sociétés bénéficiaires du PC n°031 165 21 Z0097 et la Commune de Eaunes,

➤ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,

**Monsieur le Maire** : « Projet de convention relative à un projet urbain partenarial, concernant une résidence « sénior autonomie », qui va être réalisée sur l'avenue de la Mairie. Ce projet consiste à un ensemble urbain pour créer une « résidence autonomie services », pour essentiellement des personnes âgées, mais autonomes. Et dans le cadre de ce projet, la Commune a sollicité auprès des opérateurs une participation financière pour les aménagements liés à l'implantation de cette opération. Pour mener à bien ce projet, il y a nécessité bien sûr d'aménager une partie du chemin du Bois de Vignes – chose qu'on va leur faire supporter –, une partie de l'aménagement du chemin du Bois de Vignes, la partie qui se trouve devant l'opération, c'est-à-dire sur l'avenue de la Mairie, et l'aménagement d'un carrefour entre le

chemin du Bois de Vignes et le cheminement du Ruisseau de la Grange. Il y a également des participations au titre de l'alimentation électrique de l'opération. Vous avez un détail, dans la Convention de projet urbain partenarial, des contributions pour l'aménagement du carrefour Ruisseau de la Grange/Chemin du Bois de Vignes, pour 90 000 euros, avec 90 % qui vont être supportés par les opérateurs, soit 81 000 €; une liaison piétons/cycles, avenue de la Mairie et Chemin du Bois de Vignes, pour 246 600 € et 221 940 € à la charge de l'opérateur ; l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux pour 34 566 euros ; et l'extension électrique pour 12 482 €. Ce qui fait que sur un coût total d'opération de 388 876 €, les opérateurs contribueront à hauteur de 349 988 €. Voilà. Vous avez le détail de la réalisation des équipements dans la page 3 du projet urbain partenarial.

Il y a juste une précision que je dois apporter sur la page 3, que vous n'avez peut-être pas sur la prise en charge financière des équipements publics exigibles, donc par les opérateurs, puisqu'il y a trois opérateurs sur cet ensemble. Il est proposé de rajouter une clause supplémentaire à l'article 5. C'est l'engagement solidaire, c'est-à-dire qu'en cas de défaillance d'un des cosignataires de la présente convention, la Mairie d'Euaines pourra solliciter l'un quelconque des signataires. Comme il y a trois opérateurs sur ce même projet – il y a le groupe Green City Immobilier, la S.C.C.V Serge Mas, et la société Promobat groupe Pichet –, s'il y en a un des deux qui venaient à racheter l'opération à un... Si un des trois, ils se vendent les opérations, pour éviter que l'on ait un problème avec le paiement de la contribution, donc en fait, c'est un engagement solidaire quels que soient les opérateurs, ils vont devoir s'acquitter des 349 988 euros.

Il y a dans le cadre de la participation à l'aménagement du carrefour du Ruisseau de la Grange et du chemin du Bois de Vignes, il y en a pour 90 000 euros, 81 000 € à charge des trois sociétés. Mais parallèlement, il y aura un autre projet qui se fera en face, donc, ils vont devoir s'acquitter des 50 autres pour cent de l'aménagement du carrefour Bois de Vignes et cheminement du Ruisseau de la Grange.

Avez-vous des questions sur ce projet de convention ? Pas de questions. Non ? Donc, je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Décision adoptée à l'unanimité

## 2022-03-20 BILAN DE LA CONCERTATION : MODIFICATION DU PLU

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal ayant décidé d'autoriser le Maire à procéder à une modification n° 1 du PLU, en date du 14 juin 2021,

**Vu** l'arrêté du Maire n°2022-12 en date du 15 mars 2022, modifiant l'arrêté n°2021-76 du 21 septembre 2021, prescrivant la modification n° 1 du PLU et définissant les modalités de la concertation,

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, annexé à la délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité mettre en œuvre une concertation afin d'assurer une bonne information et participation de la population à la procédure de modification du PLU.

Il rappelle les modalités prévues dans l'arrêté du 21 septembre 2021 et rappelées dans l'arrêté du 15 mars 2022, à savoir :

La mise en place d'un registre de concertation à l'accueil de la mairie ;

La mise à disposition de documents d'études en mairie ;

Une information sur le site Internet de la commune concernant les objectifs de la procédure et les modalités de concertation.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

Un registre de concertation a été mis à disposition en mairie. Une seule requête a été inscrite. Elle ne peut pas être prise en compte dans la présente procédure de modification du PLU car elle ne répond pas à cette procédure.

Des documents d'études étaient à disposition dans le hall de la mairie.

Un article présentant les objectifs définis dans l'arrêté de prescription et informant d'un registre et d'informations régulières sur le site Internet est paru dans le bulletin municipal de décembre 2021 ;

Sur le site Internet communal, une page dédiée accessible depuis la page d'accueil a été créée le 17 mars 2022.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet PAYSAGES joint en annexe à cette délibération.

### **Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **Approuve** le bilan de la concertation du public sur la procédure de modification tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération,

➤ **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la sous-préfecture de Muret.

**Monsieur le Maire** : « Bilan de la concertation pour la modification du P.L.U. Donc, comme vous le savez, le P.L.U est en cours de modification. Il y a un registre de concertation qui a été mis à la disposition du public. Une seule requête a été inscrite. Elle ne peut pas être prise en compte, puisqu'elle ne répond pas à la procédure en cours. Il y a une seule personne qui a mis une observation sur le registre de concertation, puisque cette personne renouvelle sa demande de changement de statut de terrains qui se trouvent au quartier de Souliguères, sur la R.D 4. Donc comme ça ne rentre pas dans le cadre de la modification qui est engagée, cette observation n'est pas recevable. Mais donc, nous devons quand même approuver le bilan de la concertation, puisqu'elle arrive au terme de la procédure, et que c'est légal que l'on fasse, que l'on prenne cette délibération, pour prendre en compte le bilan de cette concertation où il y a – comme je viens de vous le dire – qu'une seule observation.

Y a-t-il des questions ? Donc je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Décision adoptée à l'unanimité

### **2022-04-21 - STATUTS DU SIVOM SAGE**

M. le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 14/2022 du 14 mars 2022, du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGe) par laquelle, le syndicat :

**Etend** le périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L5211-20 du CGCT) ;

**Habilite** le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Approuve** les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

### **Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **Approuve** l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L. 5211-20 du CGCT) ;

➤ **Approuve** les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

**Monsieur le Maire** : « Modification des statuts du SIVOM SAGe. Le SIVOM SAGe a procédé à une extension de son périmètre en intégrant de nouvelles communes. Pour intégrer les communes nouvellement membres du SIVOM SAGe qui étaient avant au S.I.E.C.T, c'est-à-dire le Syndicat Intercommunal des Coteaux du Touch, il y a les communes de : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas. Donc, elles ont pris la compétence « Eau potable » dans le SIVOM SAGe. Donc pour cela, il faut que nous modifiions les statuts pour que le SIVOM SAGe puisse intégrer ces communes. Il y a eu déjà une délibération qui a été prise par le SIVOM. Et maintenant, il faut que chaque commune membre du SIVOM SAGe prenne le même type de délibération pour accueillir toutes ces



communes dans le cadre de la compétence « eau potable ». Voilà. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Merci. »

Décision adoptée à l'unanimité

## 2022-05- 22- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS – CONTRAT DE PRET N°133089

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 133089 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE n°000208730 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;  
Le présent contrat de prêt est destiné au financement de l'opération « Pierre & Marie Curie », parc social public, pour l'acquisition en VEFA de 6 logements situés avenue Pierre & Marie Curie – résidence Pasteur à Eaunes. La garantie d'emprunt est répartie à 50% par le Muretain Agglo et 50% par la commune d'Eaunes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Eaunes accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 591 136,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133089 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt (n°5473581 à 5473586).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 295 568,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la demande de la garantie d'emprunt PROMOLOGIS présentée et annexée à la présente.

**Monsieur le Maire :** « Nous allons passer maintenant aux affaires financières. Donc je vais laisser la parole à M. PROUDHOM, adjoint aux finances. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Merci. Tout le monde m'entend ? Oui. Bien. Bonsoir, messieurs, dames. Donc la première délibération consiste donc à une demande de garantie d'emprunt PROMOLOGIS. Ce prêt, en fait, est consenti par Promologis pour une opération qui est destinée au financement de l'opération Pierre & Marie Curie, un parc social public pour l'acquisition en V.E.F.A de 6 logements situés avenue Pierre & Marie Curie – résidence Pasteur à Eaunes. La garantie d'emprunt est répartie à 50 % par le Muretain Agglo et 50 % pour la commune d'Eaunes. Donc le montant total de l'emprunt est de 591 136 euros souscrit auprès de l'emprunteur de la Caisse des Dépôts et Consignations bien sûr. Alors, vous avez tous eu le contrat de prêt ? »

**Monsieur le Maire :** « Oui. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Non, non. Mais c'est... Je ne vous le relis pas ?! Ce n'est pas la peine. Alors on va passer au vote, si vous le souhaitez. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

**Monsieur le Maire :** « Donc, l'emprunt est garanti. Si jamais ils ne payent pas, on récupérera les maisons. »

Décision adoptée à l'unanimité

**2022-06-23**

**REVISION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET MODIFICATION DU PHASAGE DES CREDITS DE PAIEMENT DU PROJET DE CENTRE CULTUREL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

**Vu** la délibération n°2020-11-26 en date du 27/07/2020 portant création de l'AP-CP du centre culturel de l'Abbaye ;

**Vu** la délibération n°2021-03-20 en date du 08/04/2021 portant modification du phasage des Crédits de Paiement du Centre culturel de l'Abbaye ;

**Considérant** que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP) ;

**Considérant** que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

**Considérant** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

**Considérant** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

**Considérant** que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par l'ordonnateur. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

**Oùï l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Révisé** l'Autorisation de Programme en portant le montant total du projet à 2 600 000€
- **Modifie** le phasage des Crédits de Paiement du projet de centre culturel, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

CENTRE CULTUREL (opération 20227)								
Autorisation de Programme		Crédits de Paiement						
Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
CENTRE CULTUREL - 20207	2 600 000 €	0 €	0 €	20 000 €	140 000 €	500 000 €	970 000 €	970 000 €

- **Valide** le report automatique sur l'exercice suivant, en supplément des Crédits de Paiement programmés, des Crédits de Paiement de l'année qui ne seraient pas consommés sur leur exercice.

**Monsieur PROUDHOM** : « Bien ensuite, on va... Donc la deuxième, c'est la révision donc du montant de l'autorisation de programme et modification du phasage des crédits de paiement pour le projet du Centre Culturel.

Donc, vous avez le détail, c'est l'opération 202-27. Au niveau du Pôle culturel, l'opération de programme : en 2022 est de 20 000 euros ; en 2023, 140 000 ; en 2024, 500 000 euros ; en 2025, 970 000 € ; et en 2026, 970 000 €. Est-ce que vous avez des questions ? Qui est contre ? Il y en a trois. Qui s'abstient ? Quatre ? Qui s'abstient ? »

**Monsieur le Maire** : « Il y a une procuration. Deux abstentions. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Deux abstentions. »

**Monsieur le Maire** : « Plus une procuration. »

Décision adoptée à la majorité : 19 voix pour – 4 voix contre (M. MESPLES-ENJALBERT-CLÉVENOT-Mme DELQUÉ- 3 abstentions (M. ESPINOSA- Mme MERCIER-Mme SANCHEZ)

### **2022-07-24 - REVISION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET MODIFICATION DU PHASAGE DES CREDITS DE PAIEMENT DE LA SALLE DE MOTRICITE ET DU DOJO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

**Vu** la délibération n°2020-11-27 en date du 27/07/2020 portant création de l'AP-CP de la salle de motricité de l'école Jean Dargassies ;

**Vu** la délibération n°2021-02-19 en date du 08/04/2021 portant révision de l'AP-CP et modifie le phasage des Crédits de Paiement de la salle de motricité de l'école Jean Dargassies ;

**Considérant** que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP) ;

**Considérant** que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

**Considérant** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

**Considérant** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

**Considérant** que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par l'ordonnateur. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

**Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Modifie** le phasage des Crédits de Paiement de la salle de motricité et du dojo, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

SALLE DE MOTRICITE							
Autorisation de Programme		Crédits de paiement					
Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
SALLE DE MOTRICITE - 201805	3 980 000 €	3 966 €	3 462 €	273 505 €	1 200 000 €	1 800 000 €	699 072 €

- **Valide** le report automatique sur l'exercice suivant, en supplément des Crédits de Paiement programmés, des Crédits de Paiement de l'année qui ne seraient pas consommés sur leur exercice.

**Monsieur PROUDHOM** : « Ensuite. Vous avez la révision du montant, pareil, de l'autorisation de programme et modification du phasage des crédits du phasage des crédits de paiement pour la salle de motricité et le dojo. Donc, elle est décrite de telle manière, en 2020 il y avait 3 966 € et donc le montant total est de 3 980 000 € : en 2021, 3 462 €; 2022, 273 505 €; en 2023 1 200 000 € ; en 2024, 1 800 000 €; et en 2025, 699 072 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Décision adoptée à l'unanimité

### 2022-08-25 REVISION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET MODIFICATION DU PHASAGE DES CREDITS DE PAIEMENT DU JARDIN AQUATIQUE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

**Vu** la délibération n°2020-11-28 en date du 27/07/2020 portant création de l'AP-CP du jardin aquatique ;

**Vu** la délibération n°2021-04-21 en date du 08/04/2021 portant modification du phasage des Crédits de Paiement du jardin aquatique ;

**Considérant** que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP) ;

**Considérant** que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

**Considérant** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

**Considérant** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

**Considérant** que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par l'ordonnateur. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

**Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Révisé** l'Autorisation de Programme en portant le montant total du projet à 344 346,27 € et clôture l'AP/CP
- **Modifie** le phasage des Crédits de Paiement du jardin aquatique selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

JARDIN AQUATIQUE					
Autorisation de Programme		Crédits de Paiement			
Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
JARDIN AQUATIQUE - 20208	344 346,27 €	0 €	338 745,01 €	5 601,26 €	0 €

- **Valide** le report automatique sur l'exercice suivant, en supplément des Crédits de Paiement programmés, des Crédits de Paiement de l'année qui ne seraient pas consommés sur leur exercice.

**Monsieur PROUDHOM** : « Troisième donc et dernière. C'est la révision, pour l'AP/CP du Jardin Aquatique. Donc ça, ça va être plus rapide. Le montant de l'AP était de 344 346,27 € : en 2021, il y a eu 338 745,01 € ; et en 2022, il y a 5 601,26. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Décision adoptée à la majorité : 19 voix pour – 7 voix contre (M. MESPLES, M. ENJALBERT, Mme DELQUÉ, M. CLÉVENOT, M. ESPINOSA, Mme MERCIER, Mme SANCHEZ)

**2022-09-26 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2331-3 et L2332-2,

**Vu** la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** les Lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2017 fixant les coefficients de revalorisation des valeurs locatives,

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

**Vu** la délibération n°2021-11-36 du 14 juin 2021 relatif au vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021,

**Considérant** le besoin en recettes de la commune au regard des investissements à réaliser pour offrir aux administrés le niveau de service public attendu de la part d'une ville de la taille d'Euunes,

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les, taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 40,60 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 18,70 %).

M. le Maire propose de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2021, qui prend déjà en compte les effets de la réforme.

**Oùï l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **Fixe** les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 aux niveaux suivants :

Libellé	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,86 %

**Monsieur PROUDHOM :** « Donc avant le vote du budget, il faut qu'on vote les taux des taxes directes locales pour 2022. Donc comme on s'y était engagé, donc la Collectivité, enfin la Municipalité va laisser les taux en l'état. À savoir, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 40,60 % et taxe foncière sur les propriétés non bâties à 69,86 %. Je vous donnerai le montant des bases que la Commune percevra quand on parlera du budget. Est-ce que vous avez des questions ? Il est joint avec le budget. »

**Monsieur le Maire :** « C'est l'état 1 259. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Oui. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Décision adoptée à l'unanimité

### **2022-10-27 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Vu** les dispositions de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la date du vote du Budget Primitif 2022 est fixée au 15 avril 2021,

**Vu** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire précédant l'examen du Budget Primitif et l'affectation du résultat 2021 lors du Conseil Municipal du 17 mars 2022,

Est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le montant des dépenses et des recettes inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2022 ainsi équilibré :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>5 950 600,21 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>3 095 918,02 €</b>

DEPENSES	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 950 600,21 €</b>
✓ Mouvements réels	4 147 374,99 €

✓ Mouvements d'ordre	1 803 225,22 €	
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>3 095 918,02 €</b>
✓ Mouvements réels	2 395 719,70 €	
✓ Résultat reporté	420 198,32 €	
✓ Mouvements d'ordre	280 000,00 €	
<b>RECETTES</b>		
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>5 950 600,21 €</b>
✓ Mouvements réels	4 400 993,00 €	
✓ Résultat reporté	1 269 607,21 €	
✓ Mouvements d'ordre	280 000,00 €	
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>3 095 918,02 €</b>
✓ Mouvements réels	611 521,24 €	
✓ Mouvements d'ordre	2 484 396,78 €	

**Où l'exposé de M. PROUDHOM et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **adopte**, par chapitre budgétaire ou par opération, le Budget Primitif 2022 détaillé ci-après,
- **donne délégation** à M. le Maire, ou à son représentant, à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Chapitres	Montants
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
011 Charges à caractère général	1 300 964,29 €
012 Charges de personnel	1 622 000,00 €
014 Atténuations de produits	434 390,00 €
65 Autres charges de gestion courante	578 342,00 €
66 Charges financières	60 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	7 500,00 €
022 Dépenses imprévues	144 178,70 €
023 Virement à la section d'investissement	1 003 225,22 €
042 Opération d'ordre de section à section	800 000,00 €

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
002 Résultat de la section de fonctionnement reporté (pour mémoire)	1 269 607,21 €
013 Atténuations de charges	0,00 €
70 Produit des services	158 452 €
73 Impôts et taxes	3 182 512,00 €
74 Dotations, subventions et participations	1 017 569,00 €
75 Autres produits de gestion courante	40 450,00 €
76 Produits financiers	10,00 €
77 Produits exceptionnelles	2 000,00 €
042 Opération d'ordre entre section	280 000,00 €

<b>Dépenses d'investissement</b>
----------------------------------

Chapitre ou opération		Reports	Montants
001	Solde d'exécution négatif reporté		420 198,32 €
20	Immobilisations incorporelles		5 980,00 €
204	Subventions d'équipement versées		882 774,00 €
21	Immobilisations corporelles	95 557,15 €	507 419,71 €
16	Emprunts et dettes assimilées		264 332,91 €
201501	Acquisitions de matériels	66 053,46 €	2 000,00 €
201502	Groupe Scolaire	0,00 €	0,00 €
201503	PLU	0,00 €	15 210,00 €
201804	Boulodrome	26 080,88 €	1 000,00 €
201805	Salle de Motricité	11 700,00 €	261 805,00 €
20207	Centre Culturel	0,00 €	20 000,00 €
20208	Jardin aquatique	27 015,13 €	5 000,00 €
202210	Local PM		77 708,00 €
202211	Vidéo surveillance		40 000,00 €
202212	Jardins Partagés		50 000,00 €
202213	Rénovation salle Hermès		30 000,00 €
60	Travaux divers de bâtiments	1 133,46 €	4 950,00 €
040	Opération d'ordre entre section		280 000,00 €

Recettes d'investissement		
Chapitre ou opération	Reports	Montants
13	Subventions	210 411,24 €
10	Dotations, fonds et réserves	401 110,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	681 171,56 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 003 225,22 €
040	Opérations d'ordre en sections	800 000,00 €

**Monsieur PROUDHOM** : « Donc sur le budget, on va prendre la page 6, déjà. Je vais vous donner les grandes lignes. Sur les dépenses de fonctionnement, sur la section de fonctionnement donc : elles vont s'élever à 5 897 065,61 € pour 4 680 993 € de recettes. Il y a donc 53 534,60 € donc ça, ce n'est pas des restes à réaliser, c'était ce qui était déjà engagé. Et ensuite, vous avez donc sur les recettes de fonctionnement, 1 269 607,21 € donc ça, c'est le report de la section de fonctionnement de 2020. Donc pour un total de budget qui va s'élever cette année à 5 950 600,21 € et pour les recettes, identique, 5 950 600,21 €.

Au niveau de l'investissement, donc au niveau des dépenses de la section d'investissement, vous avez 2 448 179,62 € et vous avez 3 095 918,02 € au niveau des recettes. Il y a donc 227 540,08 € de reste à réaliser, et un solde d'exécution de la section d'investissement qui est de 420 198,32 €. Donc le budget d'investissement cette année donc va s'élever à 3 095 918,02 € et identique, de recettes, 3 095 918,02 €.

Sur la section de fonctionnement, je vais vous donner quand même quelques explications. Donc on va prendre le détail qui est en page 15. Sur les charges à caractère général, si on prend le budget, enfin pour mémoire le budget précédent, il était de 1 235 831 €, il est de 1 247 469,69 €. Ce qui donne une augmentation de 0,93 %, ce qui démontre quand même que ce chapitre-là est très bien maîtrisé, malgré quand même les hausses très importantes que l'on va subir au niveau électricité et gaz. Donc au niveau électricité, il faut s'attendre à une hausse de 43,8 %, et au niveau gaz, on a tablé sur 30 %, et c'est vraiment le minimum. En fait, ces articles vont être quand même assez significatifs. Sur « l'eau et assainissement », donc là, ça a peu d'impact, on a 70 000 euros. Sur l'énergie/électricité, donc il était de 160 000 €, on le porte à 223 405 €. Les combustibles, pareil, 70 000 €, on les porte à 96 700 €. Et les carburants, idem, on était à 9 000 €, et on les porte à 14 000 €. Donc ça, ces trois articles-là sont quand même... C'est les plus significatifs au niveau des augmentations. Bon après, l'entretien réparation bâtiments publics, c'est le 615 221, donc là-dessus par contre, ce n'est pas uniquement la réparation des bâtiments publics. Là-dedans, vous allez retrouver en fait les renforcements de réseaux électriques, tout ce qui est renforcement des réseaux électriques pour les opérations qui se font sur la Commune. Donc, je rappelle le principe. C'est qu'au-delà de 100 mètres, l'opérateur est obligé, en fait, s'il y a un renforcement électrique,



c'est la Mairie qui est obligée de prendre ce renforcement. Voilà. Donc, dans cette ligne, vous trouvez surtout ces renforcements.

Ensuite, qu'est-ce que je peux vous détailler ? Est-ce que vous avez des questions d'abord ? Des chiffres qui vous interpellent ? On a vu, enfin avec M. ENJALBERT, on a vu un peu le détail de tout ce qui avait été au niveau de chaque article. On les a pris un par un. Sur le chapitre 012, sur les charges de personnel, là on est un peu supérieur, on est à 5,67 % de plus. Sur le chapitre 14, donc ça, c'est les autres charges de gestion courante, ça c'est tout ce qui est attribution de compensation, notamment la C.A.M. On est à -9 %, -9,12. Donc ça, c'est par rapport à l'année dernière, où on avait eu les 103 000 € de l'année 2020 à payer sur 2021. Mais on reste... Sur l'A.C, on reste stables. »

**Monsieur MESPLES :** « Une question. Sur les frais de personnel, on a reçu ou pas encore, l'index ? Enfin, pour les augmentations ? Ou pas ? Puisqu'on a parlé avec M. ENJALBERT, on en a eu la discussion aussi à l'Agglo. Il y a de l'argent qui a été mis de côté justement pour voir le point, de combien il va être augmenté. »

**Monsieur PROUDHOM :** « L'augmentation du point d'indice. Non, pour le moment. »

**Monsieur MESPLES :** « Pour le moment, on ne l'a pas eu. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Pour le moment, on ne le connaît pas pour le moment. »

**Monsieur MESPLES :** « Voilà. Puisqu'on en a discuté encore dimanche avec M. ENJALBERT, il n'y avait pas l'information. Donc, je demandais, rien n'est tombé encore ? »

**Monsieur PROUDHOM :** « Non. Pas pour le moment. »

**Monsieur MESPLES :** « D'accord. Et on estime ? »

**Monsieur PROUDHOM :** « Bon, en sachant que sur l'augmentation que l'on a quand même, on a prévu le recrutement d'un garde champêtre sur le second semestre. »

**Monsieur le Maire :** « Enfin, un garde champêtre ! »

**Monsieur PROUDHOM :** « Enfin, un policier municipal ! »

**Monsieur MESPLES :** « C'est l'ancien temps ! Mais ce n'est pas grave. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Policier municipal. Moi, j'ai gardé encore l'ancienne signification. Un policier municipal sur le second semestre, et donc il est prévu dans les augmentations. »

**Monsieur MESPLES :** « En fait le budget, le 12 va bouger en fonction du point d'indice. On va attendre que ça arrive, et on verra peut-être en fonction de ce qu'ils mettent. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Oui. Il n'y a pas que ça à prendre en compte, il y a quand même aussi, si après les élections, il y a beaucoup de grèves, on a prévu aussi le service minimum que la Commune est obligée de mettre en place. Voilà. Donc, tout ça est prévu, donc c'est pour ça que malgré les 5,67, on tient compte quand même de critères qui – bon, on est obligés d'en tenir compte –, si ça ne se passe pas, c'est encore mieux. Mais bon, il faut quand même en tenir compte. Le service minimum, il faut quand même le mettre en place. C'est obligatoire.

Sur la subvention du fonctionnement du C.C.A.S aussi : il était de 112 000, on le porte à 130 000 euros. »

**Monsieur le Maire :** « Pour deux raisons. La première, c'est qu'on va devoir payer les colis de l'année 2021. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Oui. »

**Monsieur le Maire :** « Sur le budget de 2022, y compris ceux de 2022. Donc comme les colis ont été livrés en retard, il va y avoir deux années où on va payer les colis. Et en plus, on a augmenté quand même la somme pour venir en aide aux personnes en difficultés. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Mais ce n'est pas au détriment des sommes qui sont réservées aux aides. Voilà. »

**Monsieur le Maire :** « Oui. C'est des choses différentes. »

**Monsieur PROUDHOM :** « C'est surtout ça qu'il faut prendre en compte. Ce n'est pas du tout au détriment de cet article. Vous avez dans le budget aussi les subventions de fonctionnement aux associations. Vous avez toute la liste, avec, si vous voulez, on peut la regarder, mais bon. Si vous en avez pris connaissance, vous avez toutes les subventions qui sont versées à toutes les associations. Donc, les sapeurs-pompiers de Muret : 115 euros ; l'association « Tennis Club du Pitou », c'est 1 122. »

**Monsieur le Maire :** « Elles sont en augmentation de 2 %, en principe. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Oui. L'association, donc les « Chante qui pleut », 210 euros ; association « Coopérative Groupe Scolaire André Audoin » : 2 160,36 ; l'association « Calandreta del pais » : 1 400. »

**Monsieur le Maire :** « Page 52. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Vous les avez ? C'est au milieu. »

**Monsieur le Maire :** « 52. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Page 52, oui.

- L'association « Vert Soleil » : 1 500 € ;
- L'association « Centre Français de Secourisme Ariège » : 315 € ;
- L'association communale de chasse : 600 € ;
- Ensuite, l'association « Amazone » : 500 € ;
- Association « Amicale des Anciens Combattants » : 400 € ;
- L'association « AZAG » : 210 € ;
- Le R.C. « Basket Eaunes » : 5 854 € ;
- Le R.C. « Foot » : 9 761,40 € ;
- Le R.C. « Pétanque » : 765 € ;
- R.C. « Rugby 15 » : 5 865 € ;
- L'Amicale des Aînés : 900 € ;
- Gymnastique pour Tous : 1 035 € ;
- Le Jumelage et Patrimoine : 1 000 € ;

- Comité des Fêtes : 11 720,50 €;
- Eaunes Loisirs : 270,30 €;
- Maca danse : 3 100 €;
- École de musique de Eaunes : 2 339,87 €;
- Ensuite, l'association pour la Coopérative scolaire de l'école primaire : 2 427,60 €;
- La Coopérative scolaire école maternelle : 1 340,27 € ;
- Et l'association maternelle agréée : 628,40€.

Donc ça, c'est ce que vous retrouvez sur le chapitre 65, à 65-74, c'est « subventions-fonctionnement », dont le total s'élève à 60 540 €.

Sur les dépenses de fonctionnement, vous avez aussi les charges financières qui s'élèvent donc, on a mis 60 000 euros. Pour rappel, il y a un emprunt qui s'est arrêté au mois d'avril. Donc la charge financière va être diminuée. Est-ce que vous avez des questions sur les dépenses ?

Sur les frais de télécom, par contre, on aura une baisse très sensible des frais de télécom, puisqu'on a mis la fibre sur tous les bâtiments principaux, c'est-à-dire : mairie, médiathèque, école, C.T.M, et le cinquième, c'est la Police. Donc tous ces bâtiments sont en fibre, et on a profité donc de basculer tout ce qui était téléphonie avec la Voix sur IP. Voilà, donc ça a des coûts. On peut répartir, disons, les coûts de, il y a des coûts qui sont pris en fonctionnement et d'autres en investissement. Est-ce que vous avez des questions sur les dépenses ? Je vais vous donner les recettes. C'est quand même intéressant. »

**Monsieur MESPLES** : « Oui, attendez, deux secondes, pardon. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Oui. »

**Monsieur MESPLES** : « Quelques questions pour simplifier un petit peu ce magma de chiffres. Dans votre budget prévisionnel, sur la sécurité sur la Commune : que pensez-vous investir dans les années à venir ? Alors toutes les questions que je vais poser maintenant, c'est des questions qui ont été posées par des habitants, qui m'ont été posées. Parce que quand le Conseil Municipal est affiché, enfin, le registre est affiché, vous comprenez bien que les chiffres, il y en a beaucoup qui nagent. Voilà. Donc la question, c'est : qu'est-ce que vous voulez mettre en place dans les années à venir avec un budget, dans votre budget, sur la sécurité pour les déplacements, les trottoirs, et Police Municipale ? Juste en quelques mots. »

**Monsieur le Maire** : « Mais M. MESPLES, on est dans le budget de fonctionnement, là. Vous voyez ? »

**Monsieur MESPLES** : « Ah, pardon ! J'étais parti sur l'investissement. »

**Monsieur le Maire** : « Non, mais on est en train de parler du fonctionnement. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Je vais vous donner le détail des investissements. Déjà, sur le fonctionnement, eh bien, on a le recrutement du policier, du policier municipal. Ensuite, tout le reste, c'est de l'investissement, que ce soit de caméras et travaux d'urbanisation, c'est de l'investissement. »

**Monsieur le Maire** : « On va y arriver. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Donc on va y arriver. Mais déjà, sur le fonctionnement, oui, il y a le recrutement du policier municipal. Voilà. Oui. »

**Monsieur MESPLES** : « Juste cette ligne, bon, elle fait partie des questions que j'avais, mais comme elle est découpée en deux... Certains Eaunois, puisqu'il y a certains Eaunois qui s'inquiètent de plus en plus sur la non-disponibilité des policiers municipaux toute la semaine. Je m'explique. Ils voudraient voir des policiers municipaux, alors c'est ce que je leur ai remonté, qu'il va y avoir l'embauche d'un policier municipal. Beaucoup de Eaunois en voudraient deux, pour avoir deux équipes, pour tourner. Est-ce que c'est prévu dans votre prévisionnel, dans les années 2023, peut-être ? Cette année, on a bien compris que ça serait un, mais les Eaunois, beaucoup d'Eaunois demandent à avoir des policiers municipaux en permanence sur la Commune. Parce qu'aujourd'hui, une personne se fait cambrioler, alors qu'il est dedans chez lui. Il y a un rodéo le dimanche matin, une voiture se retrouve sur le toit. Ils voudraient voir plus de Police Municipale. Et c'est une question des Eaunois. Est-ce que vous pensez que ce ne serait pas plus judicieux d'embaucher un maintenant, et un en fin d'année, pour avoir deux équipes de deux ? Dans le budget fonctionnement. Et après, je... »

**Monsieur le Maire** : « Déjà, on en embauche un. »

**Monsieur MESPLES** : « Oui, M. SOTTIL. »

**Monsieur le Maire** : « Alors, donc on fait les choses les unes après les autres. Ça ne vous a pas échappé quand même qu'on est en train de faire un local de Police ? »

**Monsieur MESPLES** : « Bien sûr. Oui. »

**Monsieur le Maire** : « Voilà. Vous n'avez pas voté l'acquisition du local. »

**Monsieur MESPLES** : « Non. Et on ne le votera pas. »

**Monsieur le Maire** : « Mais on a fait un local de Police. Vous leur avez expliqué, là, aux gens à qui vous parlez ? »

**Monsieur MESPLES** : « Oui. »

**Monsieur le Maire** : « Que vous étiez contre l'acquisition du local de la police ? »

**Monsieur MESPLES** : « Oui. Tout à fait. »

**Monsieur le Maire** : « Vous êtes contre la sécurité alors ? »

**Monsieur MESPLES** : « Non. C'est pas du tout ça. M. SOTTIL. Le local de Police, est-ce qu'il sera ouvert le dimanche matin quand les gens font du rodéo, et se retrouvent sur le toit, en plein milieu de l'avenue de la Mairie ? »

**Monsieur le Maire** : « On est une Police Municipale, on n'est pas gendarmerie, ni la Police Nationale. »

**Monsieur MESPLES** : « D'accord. »

**Monsieur le Maire** : « Donc nous n'allons pas faire travailler les policiers le dimanche. »

**Monsieur MESPLES** : « Quand les gens se font interpellés, se font agresser dans la rue, verbalement, par des jeunes, la police, la gendarmerie ne peut pas... elle ne peut pas être là tout le temps. S'il y avait une police municipale qui passe,

on pourrait les interpeller pour qu'ils réagissent plus rapidement, et faire appel bien sûr à la gendarmerie. Vous êtes d'accord avec moi ? Aujourd'hui, ça se passe toute la journée, en plein jour, dans Eaunes. Il y a des plaintes qui ont été déposées. Donc c'est pour ça que les gens s'inquiètent, me remontent cette demande qui est forte aujourd'hui de sécurité visible. C'est-à-dire d'avoir les policiers municipaux, même le week-end, et bien souvent même la nuit sur des périodes. M. SOTTIL, Labarthe y arrive de temps en temps sur les vacances... »

**Monsieur le Maire** : « Vous posez une question, je vais vous répondre, comme ça, vous pourrez répondre à ceux qui vous ont interpellé. Vous pourrez leur dire, il n'y aura pas de Police Municipale la nuit. Voilà. On organise des rondes, ponctuellement. »

**Monsieur MESPLES** : « Voilà. »

**Monsieur le Maire** : « Mais ça se fait depuis déjà... Ça se fait depuis un an et demi, là. »

**Madame DELQUÉ** : « Quand ils sont en patrouille de nuit, le lendemain, ils ne sont pas au travail. »

**Monsieur le Maire** : « Oui, mais c'est pour ça qu'il faut qu'on embauche des policiers municipaux. »

**Madame DELQUÉ** : hors micro

**Monsieur le Maire** : « Obligatoirement, ils sont deux. [Vous en avez un autre à côté, là.] »

**Madame DELQUÉ** : « Oui, ça y est, c'est bon. Oui, parce que je disais, c'est dans la loi, il faut être deux pour faire une patrouille, et effectivement, ils doivent récupérer leurs heures derrière. Donc c'est pour ça que l'idée d'en avoir quatre, et de pouvoir faire peut-être plus de patrouilles de nuit, qui pourraient ensuite, quand les deux ne sont pas là, il y en a deux qui seront là en tout cas. Ça peut faire deux roulements. Comme ils font à Labarthe en fait. Tout simplement. »

**Monsieur le Maire** : « Comme ? »

**Madame DELQUÉ** : « Comme ils font à Labarthe. »

**Monsieur le Maire** : « Mais Labarthe, ils n'ont pas quatre policiers. »

**Madame DELQUÉ** : « Non, ils sont trois. Mais il y en a deux qui sont en patrouille de temps en temps, et un qui est quand même là pour recevoir un appel, et faire quelque chose. Là, c'est ce que vous allez faire dans... Là, ce n'est pas encore fait, là, je vous parle d'accord, ça va être fait. Mais Labarthe, je ne sais pas s'il y a autant de soucis que nous ici. Mais... »

**Monsieur le Maire** : « Vous savez, quand arrive la fin de la semaine, vous avez un compte rendu qui est adressé par le capitaine, qui est adressé à Benoît MARCELLIN et à moi-même. Et vous avez le compte rendu de tout ce qui s'est passé dans la semaine, commune par commune, y compris avec le nom des personnes qui ont eu des désagréments. Alors, ça va d'un accident de voiture, ça va d'un cambriolage, de l'atteinte aux personnes, des violences conjugales, tout apparaît. On a les noms de tout le monde, on a tout. Et on a toutes les communes. Eh bien, vous savez, la commune d'Eaunes, ce n'est pas ici où il y a le plus de problèmes ! Il y a plus de problèmes à Labarthe-sur-Lèze qu'à Eaunes. »

**Madame DELQUÉ** : « Oui, peut-être. Mais quand on appelle, quand on appelle la gendarmerie et qu'ils ne peuvent pas donner suite, c'est relayé aussi, ça ? C'est noté ? »

**Monsieur le Maire** : « Bien sûr. »

**Madame DELQUÉ** : « Vous avez ? »

**Monsieur le Maire** : « Mais toutes les semaines, nous avons un téléphone d'astreinte. »

**Madame DELQUÉ** : « Oui, oui, je sais, oui. Ça m'est arrivé de le faire. »

**Monsieur le Maire** : « Les élus ont le téléphone toutes les semaines, ils se passent le relais de l'un à l'autre. »

**Madame DELQUÉ** : « Oui, mais ça ne va pas forcément, je vous dis. Comment je pourrais vous dire ? Moi, la fois où j'ai appelé, bon malheureusement, les deux patrouilles de Muret étaient sur des cas beaucoup plus graves que ce qui se passait sur la place Clément Ader, encore une fois, je peux vous parler que de celle-ci. Mais j'ai appelé, c'était M. MARCELLIN que j'avais eu, je crois, ce jour-là. Il y avait un barbecue, pizzas et merguez, et tout ce qu'on veut, sur la place. Donc là, que faire ? On est bloqués. Alors oui, c'est un dimanche. Il n'y a personne d'autre des fois de permanence. C'est pour ça qu'essayer de trouver... Parce que moi, j'entends beaucoup de gens, ils en peuvent plus de cette place. Ils ont envie de tout casser. Je vous le dis franchement. Moi, j'ai un monsieur qui est venu ce jour-là, je l'ai calmé, j'ai même eu peur qu'il s'en prenne à moi, alors que j'étais avec lui, quoi. Donc c'est aussi des moments où on est bloqués, tout simplement, parce qu'ils savent très bien qu'il n'y a personne qui va venir, ils nous le disent. Ils nous le disent « de toute façon, à Eaunes, on s'en fout, les policiers, ils ne viennent pas, ils s'en foutent ». Et la seule fois où ils sont venus, bon, ben, je ne vais pas... Je ne peux pas critiquer, mais ça s'est pas passé comme il aurait fallu, quoi. C'est tout. Mais c'est pour ça que c'est un problème en ce moment. »

**Monsieur le Maire** : « Il faut ramener les choses à une juste proportion quand même. On est dans une commune qui a pas loin de 7 000 habitants aujourd'hui. On n'aura jamais une Police Municipale avec cinq ou six policiers dedans, ça, c'est sûr. Voilà. Donc, on a déjà mis en place un système de rotation. On leur fait faire des interventions la nuit, des opérations « coups de poing », pas plus tard que la semaine dernière. Vendredi, ils étaient associés à une opération avec des gendarmes, etc. Donc, on est là. On est prêts à mener des opérations avec la gendarmerie et la police. Mais il faut que chacun se remette dans son... sous sa chapelle. On n'est qu'une Police Municipale d'une commune. On n'est pas la gendarmerie ni la police. Voilà. Donc régulièrement, le capitaine, il vient faire le point avec nous, mais on ne va pas vous répondre que l'on va mettre une police qui va être là tous les week-ends. Ça, c'est non. On n'est pas en capacité d'avoir une police, tous les week-ends sur le territoire. »

**Monsieur MESPLES** : « La question était posée, il y avait cette question-là, d'avoir un service municipal de police le week-end, parce que la commune est grande, route de Vilatte/Abbaye. C'est pour ça que les gens m'ont demandé s'il était prévu... Alors, je leur avais dit « il y aura un policier municipal d'ici la fin de l'année », mais ils s'inquiètent et voilà. Je pourrais leur répondre que vous avez... Non, pour un quatrième policier municipal. »

**Monsieur le Maire** : « Non. Je ne vous ai pas dit ça. C'est vous qui le dites. »

**Monsieur MESPLES** : « Je vous demande... »

**Monsieur le Maire** : « C'est vous qui le dites. »

**Monsieur MESPLES** : « Non. Je vous ai demandé, vous m'avez répondu « *il y en aura un troisième pour cette année, il n'est pas prévu qu'on en mette un quatrième fin d'année* », voilà. »

**Monsieur le Maire** : « Mais attendez. Non, mais on ne va pas embaucher deux policiers municipaux sur le budget de 2022. »

**Monsieur MESPLES** : « Voilà. Sur cette année, non. Après, peut-être qu'à l'avenir... »

**Monsieur le Maire** : « On en embauche un troisième en 2022. Voilà. »

**Monsieur MESPLES** : « Oui, tout à fait. C'est marqué. »

**Monsieur le Maire** : « On crée un local de Police en centre-ville. C'est bien qu'on veut donner une place prépondérante à la Police sur le territoire. Voilà. »

**Monsieur MESPLES** : « Oui, mais sur le week-end... »

**Monsieur le Maire** : « Aux mêmes personnes, vous irez leur dire que vous étiez contre l'implantation de la Police à cet endroit. »

**Monsieur MESPLES** : « Tout à fait, puisque le dimanche matin, Police Municipale, local ou pas, le dimanche matin, il y aura quand même des rodéos, avenue de la Mairie, avec des toits sur le... avec des voitures sur le toit. »

**Monsieur le Maire** : « Ça, ça s'est passé la semaine... Il y a 15 jours. Mais ce n'est pas... On n'a pas quand même des rodéos toutes les semaines, tous les jours. »

**Monsieur MESPLES** : « Non, mais il y a des agressions verbales assez souvent, puisqu'il y a des plaintes. Il y a quand même pas mal de choses qui se font. Alors, je ne dis pas tous les dimanches, c'est pas ça, c'est qu'avoir une présence de temps en temps le samedi, qu'ils se promènent, peut-être un dimanche de temps en temps. Bon, quand il y a les festivités, ils y sont. Il n'y a pas de soucis. Donc avoir de temps en temps, sur des périodes comme les vacances scolaires, où il y a beaucoup de jeunes et de moins jeunes qui sont en promenade, qui pourraient en vélo ou autres, qui se font malmener par des voitures, rien que d'avoir une présence de temps en temps, ça ferait du bien aux parents qui se promènent sur l'avenue de la Mairie avec leurs enfants, dans la carriole, et qui se font raser par des voitures, souvent pendant les vacances scolaires, même en semaine où la Police Municipale ne peut pas intervenir parce que, ou ils sont malades, ou ils sont en vacances, et c'est normal. Il faut. D'en avoir quatre, ça permettrait d'avoir une rotation plus grande. On a bien acté. De toute façon, j'avais bien dit qu'il y en aurait un troisième fin d'année, et on verra dans les années à venir pour agrandir l'équipe. »

**Monsieur GUILLERMIN** : « Quand bien même, il y en aurait 10 de policiers municipaux, les incivilités, notamment au Code de la route, on ne va pas faire grand-chose. Tu peux mettre un flic à chaque carrefour, il y a que quand les gendarmes sont à 15 sur la Commune... oui. »

**Monsieur MESPLES** : « Je dis bien encore que c'est des demandes des Eaunois. »

**Monsieur GUILLERMIN** : « Oui, mais il faut leur répondre aussi. »

**Monsieur MESPLES** : « Je leur ai bien dit qu'il y aurait un employé de Police Municipale qui serait embauché avant la fin de l'année, et on verra pour les années à venir. D'accord. »

**Madame DIOGO** : « Mais il faut noter que le week-end, il y a quand même la présence de la gendarmerie qui est de plus en plus présente sur la commune. Tu les vois quand même, le dimanche matin ? Tu les vois circuler les gendarmes. »

**Monsieur MESPLES** : « On les voit de temps et temps. Quand il y a un problème... »

**Madame DIOGO** : « Même sans problèmes. »

**Monsieur MESPLES** : « Ils ont un grand territoire. On les connaît. Moi, je ne les critique pas les gendarmes, parce que je sais qu'ils ont un grand territoire, et ils peuvent pas intervenir sur Eaunes en claquant des doigts. Et c'est normal. Ce que je veux dire, c'est que demain, on agrandit encore la Commune, on va avoir peut-être plus d'incivilités, ou peut-être pas, je l'espère. Mais s'il y a plus d'incivilités, il faudra plus de Police Municipale, justement pour prévenir. Ce n'est pas tant pour les interdire, c'est pour les prévenir, et de mettre l'insigne sur la rue, ça calme quand même. Voilà. »

**Madame DIOGO** : « Oui, mais il y a une coopération quand même qui s'effectue avec la gendarmerie. On a la chance d'avoir une grande gendarmerie à Muret, avec certes, un grand territoire, mais des gendarmes qui sont très présents. Moi, je sais qu'à chaque fois que je me suis retrouvée en astreinte, j'ai eu la chance d'avoir les gendarmes à chaque fois qui étaient vraiment à proximité de Eaunes, voire même sur Eaunes. Donc, il faut quand même signaler qu'ils sont très présents et ça marche aussi en coopération avec les policiers municipaux qui leur font remonter des choses. »

**Monsieur MESPLES** : « Tout à fait. Tout à fait d'accord. »

**Madame DIOGO** : « C'est vraiment un travail d'ensemble. »

**Monsieur MESPLES** : « Donc, il y a bien l'embauche comme j'ai dit, il y a bien l'embauche d'un employé de la Police Municipale avant la fin de l'année. Ce que l'on aurait aimé, nous, c'est qu'il y en ait un autre en formation par exemple, pour que dans les années à venir – un stagiaire ou autre –, puisse évoluer et qu'on embauche après, avec l'embauche d'un troisième. Ça aurait permis à un de nos anciens de pratiquer de la formation. Voilà. On aurait pu arriver là-dedans. Ça se fait dans certaines communes. »

**Monsieur le Maire** : « Non, mais si vous en enlevez un que nous avons déjà pour lui faire faire de la formation, il va nous en manquer un sur le terrain. »

**Monsieur MESPLES** : « Non. Non, non. La formation, elle se fait en alternance, avec la personne dans la voiture. Ça fait que vous avez deux équipes. Voilà. L'agent que vous formez, vous avez des aides pour former un agent, vous pouvez... Vous l'avez en tant qu'agent dans la Commune. De temps en temps, il a de la formation extérieure, d'accord. Mais on peut y penser. C'est juste une idée que je soumets, M. SOTTIL. J'ai bien noté, et j'ai bien dit, j'ai bien remonté aux gens que dans le budget de fonctionnement, nous embaucherons un policier municipal. Beaucoup d'habitants m'ont demandé pourquoi pas deux, pour faire des groupes et avoir les voitures disponibles le matin, aux deux écoles, à deux, voilà, pour faire la circulation, ou dans la commune, dans la semaine, ou pendant les vacances, parce que c'est le moment

où il y a le plus de monde dans la rue, pendant les vacances, d'avoir deux policiers municipaux en permanence et sur tous les secteurs de la Commune. Voilà. Après, c'est tout ce que je... Je remonterai ça aux gens qui m'ont appelé. »

**Madame DELQUÉ :** « Moi, je voulais quand même préciser que ce n'est pas parce qu'on était contre la construction des bureaux qui vont se faire donc pour la Police Municipale, que ça change quelque chose à demander quatre policiers. »

**Monsieur le Maire :** « Non, mais c'est un ensemble de choses, Madame. »

**Madame DELQUÉ :** « Qu'ils soient à un endroit pour partir sur un autre endroit, ça n'a rien à voir. »

**Monsieur le Maire :** « C'est un ensemble de choses. »

**Madame DELQUÉ :** « Non. »

**Monsieur le Maire :** « Si. »

**Madame DELQUÉ :** « Bin, écoutez, vous savez j'ai travaillé dans une... »

**Monsieur le Maire :** « Quand vous parlez de la sécurité, il faut avoir une volonté politique. Il se n'agit pas de dire « il faut mettre trois, quatre, cinq policiers » et quand on a dit ça, on a tout dit. Non. »

**Madame DELQUÉ :** « Mais ce n'est pas ça. Ce n'est pas ça ce que je vous dis. Vous me répondez à côté de la plaque. Ce n'est pas ça ce que je vous dis. »

**Monsieur le Maire :** « Non, non, mais je vous réponds dans le sujet moi. »

**Madame DELQUÉ :** « Je vous dis que même à deux, même à deux, qu'ils soient à un endroit A ou à un endroit B, quand ils sont appelés pour faire quelque chose, vous ne pouvez pas nous reprocher d'être contre l'argent qu'on met pour ce bureau de policiers municipaux. Qu'ils partent de la Mairie, ou qu'ils partent de là, pour moi, c'est la même chose. »

**Monsieur CANFER :** « Donc à l'heure actuelle, où c'est que vous mettez quatre policiers municipaux, dans la mairie ? »

**Monsieur le Maire :** « Voilà. »

**Madame DELQUÉ :** « Non, mais je ne connais pas les locaux, moi. Excusez-moi, je ne connais pas tous les locaux. »

**Monsieur le Maire :** « On dit un policier municipal et deux policiers municipaux. C'est « aux » à la fin. Si vous pouviez vous mettre d'accord ! »

**Madame DELQUÉ :** « Je ne suis pas sûre. Mais bon, les choses sont faites comme ça. Moi, c'était juste pour vous dire que mon point de vue est celui-ci et que, qu'ils partent d'un point A à un point B, ça ne change pas le fait, vous ne pouvez pas nous dire « vous étiez contre ». On peut pas dire à ces gens-là non plus, qui ont posé des questions, que nous sommes contre la construction de ce commissariat entre guillemets, puisque ça n'en est pas un, parce que pour moi, ça n'a rien à voir. Voilà. C'est tout. »

**Monsieur le Maire :** « Non, mais je comprends que ce n'était pas votre truc, mais je vous confirme quand même que n'en déplaît, si on a mis les moyens pour acheter un local pour mettre la Police Municipale en dehors de la Mairie, pour qu'elle soit véritablement identifiée en centre-ville, c'est qu'il y a bien une raison. Vous ne pensez pas qu'il y a une raison ? »

**Madame DELQUÉ :** « Pour moi, ce n'était pas le bon endroit, alors. »

**Monsieur le Maire :** « On met un bureau de police en centre-ville, c'est parce qu'il y a une volonté politique d'augmenter le nombre d'effectifs. »

**Madame DELQUÉ :** « Mais la place Clément Ader, ce n'est pas le centre-ville, Monsieur. »

**Monsieur le Maire :** « On est élus depuis un an et demi, on embauche déjà un troisième policier. »

**Madame DELQUÉ :** « Pour moi, ce n'est pas cet endroit-là qu'il faut... qu'il fallait placer. »

**Monsieur le Maire :** « C'était où ? »

**Madame DELQUÉ :** « Bin, c'est centre-ville la place Clément Ader ? Non, mais ne dites pas qu'il est dans le centre-ville si la place Clément Ader n'est pas le centre-ville ! Je suis désolée. On appelle aussi un chat, un chat. Il aurait été mieux valu qu'il soit plutôt à l'endroit, vers où est la Poste justement, pas très loin des écoles. C'est mon point de vue. »

**Monsieur le Maire :** « Bin oui d'accord. Si c'était juste sur une question de 50 mètres ! D'accord. »

**Madame DELQUÉ :** « Oui, mais il y a des problèmes quand c'est fermé, quand ils ne seront pas là. Donc qu'ils soient dans les locaux... Ils ne seront pas là ! Quand il y a les problèmes, ils n'y seront pas ! Ils n'y seront pas ! Y a que moi avec mes voisins qui sortons sur la place Clément Ader. Il n'y aura pas les policiers municipaux. Et quand on appelle la gendarmerie, je comprends qu'ils soient sur d'autres endroits où c'est beaucoup plus grave ce qui s'y passe. »

**Monsieur PROUDHOM :** « On continue ? »

**Monsieur le Maire :** « On continue. »

**Madame DELQUÉ :** « Parce que j'y ai vécu, moi, en gendarmerie, 18 ans. Je sais comment ça se passe aujourd'hui. Ils s'envoient à 40-50 kilomètres pour travailler, parce que c'est comme ça que le regroupement s'est fait. Bon, ça, c'est grâce à M. SARKOZY. C'est des choses qui sont en place. Ils ne peuvent pas être partout. Alors des gens qui font du bruit sur une place, par rapport à une femme qui appelle parce qu'elle est battue par son mari, ou un accident, je comprends forcément que les deux patrouilles qui sont là ne peuvent pas venir sur Eaunes. »

[Inaudible...]. »

**Madame DELQUÉ :** « Non, mais vous ne comprenez pas mon propos. Vous ne comprenez pas mon propos. Ce n'est pas grave. »

**Monsieur le Maire :** « Bon, on va continuer. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Je voudrais juste vous rappeler qu'on s'écarte du sujet quand même. Et juste rappeler quand même que de 1 530 000, on passe à 1 622 000. Donc ça, je souhaiterais quand même que vous en parliez aux personnes, et 1 622 000, ça remet déjà les pendules un peu à l'heure. Voilà. Au niveau des charges de personnel. Voilà. Quand vous leur direz 1 622 000 aux personnes, vous leur demanderez si on en embauche quatre, cinq, six ou sept. Et on vous donnera les charges de personnel en même temps. Je vous rappelle aussi qu'il y a des ratios au niveau des charges de personnel et au niveau budgétaire à ne pas dépasser, légalement. »

**Monsieur MESPLES** : « Mais les charges de personnel, c'est une vision politique que vous avez eue, vous avez embauché du personnel dans la municipalité, depuis que vous êtes arrivés. Après, c'est vous qui les avez embauchés. Donc si aujourd'hui, on demande un policier de plus, c'est comme ça. On a le droit non ? »

**Monsieur le Maire** : « Vous n'en avez pas demandé un, vous en avez demandé deux. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Oui. »

**Monsieur MESPLES** : « Embaucher un, et on en demande un deuxième. Vous en embauchez un, on en demande un deuxième, nous. Ce n'est pas... On n'en demande pas deux. Vous en embauchez un. C'est ce que j'ai dit aux gens qui m'ont appelé. »

**Monsieur le Maire** : « Heureusement qu'on enregistre. »

**Monsieur MESPLES** : « Moi, on m'a demandé si on pouvait en embaucher un deuxième. Cette année, j'ai dit que ça allait être compliqué, bien sûr. Mais on ne va pas revenir sur la discussion. »

**Monsieur le Maire** : « Mais si on n'en avait pas embauché, vous nous auriez dit qu'il fallait qu'on en embauche un, comme on en a embauché un, vous dites « *vous auriez dû en embaucher deux* ». »

**Monsieur MESPLES** : « Non, M. SOTTIL, non. Pas comme ça. »

**Monsieur le Maire** : « Bin si quand même. »

**Monsieur MESPLES** : « Mais non, mais non. Je suis... Voilà. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Bien. On va parler des recettes, puisque si vous voulez en embaucher un quatrième, il faudra trouver de l'argent de plus supplémentaire.

Donc au niveau des recettes, vous avez le chapitre 70, c'est les « produits de services et domaines, et ventes diverses » : il était de 150 100, il est 158 452. Donc surtout, l'article le plus important, c'est la mise à disposition donc due par la CAM et c'est le remboursement de la mise à disposition du personnel communal au niveau de la Communauté d'Agglo. Au niveau des impôts et taxes, donc le chapitre 73, donc là, on retrouve tous les impôts : la taxe foncière bâtie, non bâtie, qui était de 2 425 998 et on est à 2 695 212.

Vous avez l'état en fait, c'est l'annexe 6, où dedans, vous avez la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année 2022, donc le produit attendu, il est de 2 201 677. Avec le total des autres taxes, c'est la taxe d'habitation, 23 707, parce qu'il y a encore des personnes qui payent de la TH, cette année. Vous avez l'allocation compensatrice qui est de 15 149 et le versement du coefficient correcteur qui correspond au versement donc de la taxe foncière du Département vers la Commune, qui est de 430 679. Donc pour un produit attendu qui est de 2 671 212.

Ensuite, vous avez les dotations et participations qui étaient donc, elles, de 1 013 621, et donc qui vont se porter cette année à 1 017 569. La dotation forfaitaire est de 557 951. La D.S.R, elle est de 290 247, et la dotation nationale de péréquation, 140 147.

Après, c'est des compensations d'exonération, mais ça, c'est des petites sommes.

Ensuite, chapitre 75 : c'est les autres produits de gestion courante. Les revenus des immeubles : 39 450. Ensuite, vous avez les produits exceptionnels : 2 000 euros. Donc le total des recettes réelles, il est de 4 400 993, et donc le total des recettes de fonctionnement est de 4 680 993, plus le résultat reporté qui est de 1 269 607,21 pour retomber sur l'équilibre. Au niveau de l'investissement : au niveau du détail des dépenses d'investissement, sur le chapitre 21. Vous avez d'abord le chapitre 20, c'est les immobilisations incorporelles : pour 5 980. Ensuite, les subventions d'équipement versées, donc ça, c'est tout ce qui est bâtiments : vous avez 882 774. Le chapitre 21, donc ça, c'est les immobilisations corporelles, vous avez pour 507 419,71. Dedans, vous avez notamment les « autres agencements et terrains nus », ça, c'est l'achat des terrains. Vous avez des « autres agencements et aménagements », donc 153 738. Ensuite, vous avez « information générale » les agencements aussi, c'est 100 727, ça, c'est tous les investissements qu'on va vous détailler par la suite. Vous avez les autres immobilisations corporelles pour 101 019. Et ensuite vous avez les opérations d'ordre qui sont listées. Là, vous avez dans le détail, à la suite, chaque opération avec le détail de ce que ça coûte. Vous les avez en page 23, 24, 25 et ainsi de suite. Ça, c'est toutes les opérations d'ordre.

Vous avez le montant donc des emprunts. C'est le montant « capital » de 264 332,91 pour un total des dépenses réelles de 2 168 179,62.

Je vais vous donner quand même, sur le B.P.I de 2021 à 2026, ce qui va être fait en 2022, au niveau des dépenses. Donc, il y a des investissements récurrents au niveau des services techniques pour 315 000 euros. Les investissements récurrents « autres services » : 528 000. Vous avez :

- La « sécurisation accès parking de l'Abbaye » : 30 000 ;
- L'urbanisation du chemin du Tucaut, c'est la tranche 1, là, elle est de 664 062 ;
- La rue Jean Monnet : 35 110 ;
- Le piétonnier, route de la Lagardelle : 162 000 ;
- Le carrefour RD 12, avenue de la Mairie (RD 12 et RD 56) : 20 000 ;
- Sécurisation du chemin du Jouliou : 20 000 ;
- Divers entretiens : 50 000.
- Et ensuite donc, vous avez la salle de motricité : 273 500 ;
- Le local police : 158 300 ;
- L'équipement numérique des écoles, bon, ça c'est 56 100, mais ça, je ne sais pas si ça fera ;
- Les jardins familiaux : 50 000 ;
- Le Pôle culturel : 20 000 ;
- Et le parc Abbaye, tranche 2 : 60 000.

Donc au niveau des recettes d'investissement : vous avez les subventions d'investissement pour 210 411,24. Ensuite, vous avez donc les dotations « fonds divers et réserves » pour 1 082 281,56 notamment le F.C.T.V.A qui est de 69 110 et la taxe d'aménagement qui s'élève à 332 000, cette année. Et l'excédent donc de fonctionnement capitalisé qui est de

681 171,56. Donc pour un total des recettes réelles de 1 292 692,80 et un virement de la section de fonctionnement de 1 003 225,22. »

**Monsieur GUILLERMIN** : « Alors, moi, je vais répondre à votre deuxième question sur la sécurité. Donc, il y a donc en aménagement, en urbanisation, il y a le chemin du Tucaut qui va se faire en trois phases pour 1,2 km. C'est déjà dans le pipe. Voilà. Il y a du piétonnier route de Lagardelle, dans le prolongement de ce qui est fait jusqu'à l'abribus, jusqu'au chemin de Piquepé. Il y a donc la sécurisation du passage piéton entre le parking et l'Abbaye qui est inclus. Il va y avoir des travaux, mais c'était déjà prévu, chemin de Cantoperdric pour faire des chicanes de ralentissement. Il y a des aménagements, chemin du Jouliou, parce que les espèces de haricots, ça fait du bruit et ça ne marche pas bien, donc on va faire autre chose. Il y a l'étude de l'aménagement du carrefour RD12/RD56 et de l'aménagement de la Mairie, pour accompagner les futures opérations immobilières. Tout ça, c'est donc prévu. L'étude du chemin de Beaumont a notamment été lancée sur la partie pluviale, qui est la partie la plus difficile. Donc ça, tant que ce n'est pas réglé, le reste, très compliqué.

Je rappelle qu'on a acquis aussi des paquets de terrains, notamment pour faire de la coulée verte le long du ruisseau de la Grange qui permettra depuis le chemin de Beaumont d'aller à l'Abbaye, complètement sécurisé. Voilà, donc en termes de sécurité, il y a des choses, voilà, qui sont prévues, programmées. Et par exemple, l'aménagement de l'avenue de la Mairie, ça va se faire en 24, 25, 26. »

**Monsieur MESPLES** : « Très bien, merci. »

**Monsieur GUILLERMIN** : « Et même en 23 pour le carrefour. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Il y a 40 000 euros qui ont été destinés aussi pour tout ce qui est la vidéosurveillance. »

**Monsieur GUILLERMIN** : « La vidéosurveillance, oui. Donc, la vidéosurveillance, M. MARCELLIN n'est pas là pour en parler, mais comme j'ai bossé avec lui, on a retravaillé le programme qui avait été fait, parce qu'il y a des choses qui ne fonctionnent pas. Par exemple, la caméra qui est sous la Halle, elle sert à rien, on ne voit rien et donc elle va être modifiée. Enfin voilà, il y a un paquet de trucs comme ça, et on va faire cette année, normalement, l'avenue de la Mairie. Voilà. Avec une particularité, c'est que ce truc-là, comme ça a été fait avant les élections, ça a été fait à l'arrache. Et il n'y a pas un marché qui est fait avec la société qui fait les travaux. Donc on est obligé de reconsulter pour être dans les clous. »

**Monsieur MESPLES** : « OK. Très clair. Merci. »

**Madame DIOGO** : « Juste M. MESPLES. Ce qu'a dit Monsieur GUILLERMIN, ce n'est pas nouveau. Normalement, ça a été vu en Commission Urbanisme, donc, c'est juste voilà quand même, je signale aussi, parce qu'à chaque fois, on se fait attaquer sur le fait qu'on fait pas de commission. Pour le coup, tout ça, ce n'est pas nouveau. On est d'accord ? »

**Monsieur MESPLES** : « Ces commissions urbanisme, c'est... Alors, je reviens au début de ma phrase, de mon intervention. Quand le vote du budget est mis sur le panneau, il y a très peu de personnes dans Eaunes qui s'arrêtent pour le lire, parce que c'est... Voilà, ils nagent. Voilà. Ils sont perdus dans les chiffres, et vite. Donc les questions... Ce que je veux, c'est qu'on ait des réponses simples, comme a fait M. GUILLERMIN, comme vient de faire M. GUILLERMIN, ou comme a fait M. le Maire sur un troisième policier, ou sur les marques de sécurité trottoirs. C'est des réponses simples que les habitants peuvent avoir de suite, et qu'ils comprennent de suite sans avoir à demander. On le sait. Il y a eu une Commission Urbanisme, il y a du travail de fait. Sauf qu'aujourd'hui, on est en Conseil Municipal, ce Conseil Municipal est lu. Voilà. Ce que je veux, c'est qu'on soit sur des questions simples, qu'on devienne simple par rapport aux Eaunois. Merci. »

**Madame DIOGO** : « Il n'y a pas de soucis. C'était juste voilà, le signaler aussi, c'est de dire que ce n'est pas des choses que vous découvrez. »

**Monsieur MESPLES** : « Pardon. C'est de simplifier certaines réponses du Conseil Municipal, pour que tous les Eaunois se l'approprient. Il y en a qui comprennent, il n'y a pas de problèmes. Il y a d'autres, c'est plus difficile, parce qu'ils ne sont pas dans la gestion d'une commune. Ils n'ont jamais été dans la gestion d'une commune, et ils ont des difficultés à comprendre ce qui est voté. Et surtout quand on a le budget, c'est... M. PROUDHOM, je vous fais confiance, surtout que s'il y avait M. ENJALBERT ce soir qui s'engage dans les chiffres, ils ne comprennent plus rien, ils veulent plus lire. Donc voilà. C'est d'avoir des réponses simples sur des petites questions qui font avancer, et où les gens vont plus poser de questions. Ils sauront que vous avez tracé une ligne. Elle sera comme ça, que ça nous plaise ou pas. Voilà. C'est juste d'être simple et de dire ce qui va se faire sur les années à venir, sur la Commune. »

**Monsieur le Maire** : « Écoutez, il y a une chose qui est simple, je vous l'ai déjà dit, et je continuerai de le dire jusqu'à la fin de la mandature. Nous, on a été élus sur un programme, M. MESPLES. Ça a été comme ça pendant 25 ans. On fait un programme, on applique le programme pour lequel on a été élus. Et ça ne vous a pas échappé que nous avions écrit qu'on achèterait un local pour mettre la Police Municipale là où on l'a mise. On l'a écrit. Voilà. »

**Monsieur MESPLES** : « Oui. C'est pour ça qu'on n'est pas là... »

**Monsieur le Maire** : « Et donc, on est en train de continuer un processus. Vous ne pouvez pas... On ne peut pas aller plus vite que la musique. On a dit qu'on allait embaucher des policiers municipaux. On le fait. Et quand... Comme il vous a fait très justement remarquer, les charges de personnel, elles augmentent. Vous vous interrogez sur le point d'indice, il faut s'interroger aussi sur les nouveaux textes où on doit prendre en charge une partie de la mutuelle des agents. Et tout ça, ça a un coût. Voilà. Donc quand quelqu'un, comme vous dites toujours, vous devez être sûrement un adepte de Carla Bruni, vous dites toujours « il y a quelqu'un qui m'a dit ». Eh bien, quand il y a quelqu'un qui vous interpelle, vous lui direz « il y a quelqu'un qui m'a dit, je suis allé au Conseil Municipal, j'ai posé la question ». Voilà. Il y a quelqu'un qui m'a dit, vous lui répondrez et vous lui direz, les charges de personnel, c'est un million six cent et quelque mille. »

**Monsieur MESPLES** : « Il aura la réponse. »

**Monsieur le Maire** : « Voilà. »

**Monsieur MESPLES** : « Voilà. C'est pour ça que j'ai bien dit qu'on simplifie les réponses sur certaines questions. M. GUILLERMIN a bien exposé les futurs travaux de la Commune : Cantoperdric et autres chemins qui vont être faits, qui n'étaient pas forcément marqués dans votre projet à la ligne, tout ça. Donc, on peut quand même se poser des questions. Même moi, je m'en pose. Quand je remonte les informations, il y a des questions qui me... si je les pose, c'est parce que des fois j'ai pas pu répondre. Ou quand j'ai pu répondre, la personne n'a pas été convaincue. C'est pour ça que je vous repose les questions. Les réponses... Je viens de vous dire que les réponses qui ont été données ont été claires. Je ne peux pas aller plus loin. »

**Monsieur le Maire** : « Mais quand vous apportez des réponses, M. MESPLES, parce que vous dites « il y a quelqu'un qui m'a dit », mais moi aussi, je peux vous dire que... »

**Monsieur MESPLES** : « Il n'y a pas « quelqu'un qui m'a dit », il y a plein de personnes, et encore dimanche. »

**Monsieur le Maire** : « Et moi, il y a des gens qui m'interpellent en me disant que vous apportez des réponses à des questions où je suis particulièrement surpris qu'en étant un Conseiller Municipal depuis huit ans, vous n'avez pas la bonne réponse à apporter. Vous devriez en huit ans de mandat, M. MESPLES, comprendre comment fonctionne une commune, et vous êtes Conseiller Communautaire depuis autant de temps. Vous devriez quand même dire à un Eaunois, quand vous dites à un Eaunois, M. MESPLES, je prends un exemple. Vous voyez. Quand vous dites à un Eaunois : « C'est la Communauté d'Agglomération qui a la compétence des aires d'accueil des gens du voyage », et qu'après, vous dites « oui, mais c'est quand même les communes de Eaunes, et de Labarthe qui vont devoir la payer », M. MESPLES, je vous le dis, vous avez tout faux. Vous n'avez pas compris comme ça fonctionnait encore. Il faut qu'on vous explique que la compétence de la Communauté d'Agglo, c'est d'implanter les aires d'accueil des gens du voyage, mais ne dites pas à des gens « oui, mais c'est quand même les communes d'Eaunes et de Labarthe qui vont les payer », c'est tout. C'est faux ça, monsieur. Vous avez... Vous leur prouvez que vous racontez des bêtises. Parce que ce n'est pas les communes qui payent les aires d'accueil des gens du voyage. Vous devriez le savoir ça, depuis le temps. »

**Monsieur MESPLES** : Ce n'est pas les communes qui choisissent les terrains ? Parce que la personne qui vous a dit ça, elle n'a pas dû comprendre ma réponse, peut-être que ça peut arriver. »

**Monsieur le Maire** : « Non, non, non. Mais vous l'avez même écrit, on m'a fait une capture d'écran ! Vous l'avez écrit sur Facebook. Vous avez dit : « *Oui, mais c'est les communes qui vont payer.* » Mais enfin quand même, depuis le temps que vous siégez, vous ne savez pas que c'est pas les communes qui financent les aires d'accueil des gens du voyage ? Vous ne savez pas que ce n'est pas la commune qui va acheter le terrain ? Vous ne savez pas que c'est pas la commune qui fait les études ? »

**Monsieur MESPLES** : « C'est la commune qui va le trouver le terrain ?! Ce n'est pas l'Agglo qui va le trouver. D'accord ? »

**Monsieur le Maire** : « Non, non, non. Répondez à la question que... Vous avez répondu à cette personne et vous l'avez même écrit, vous avez dit : « *Une aire d'accueil des gens du voyage, c'est la compétence de l'Agglo.* » Jusque-là, tout va bien. Sauf que vous avez dit : « *Oui, mais c'est quand même les communes qui vont devoir les payer.* » Moi, je suis passé derrière vous. J'ai dit : « *Mais attendez, on vous raconte des bêtises. Le monsieur qui vous dit ça, il ne connaît rien à la gestion communale.* » Excusez-moi. Vous devriez quand même lui expliquer que les aires d'accueil, c'est financé par l'Agglo. Vous avez voté les budgets à l'Agglo, M. MESPLES. Et vous vous en êtes pas aperçu ? »

**Monsieur MESPLES** : « Non... Qui c'est qui paye l'Agglo ? Excusez-moi. Qui c'est qui paye l'Agglo ? »

**Monsieur le Maire** : « Oh, mais si vous allez... Alors, là, là, là. »

**Monsieur MESPLES** : « Mais qui c'est qui paye l'Agglo ? »

**Monsieur le Maire** : « Eh ben, qui c'est qui paye les écoles ? Qui c'est qui paye les mairies ? Qui c'est qui paye les routes ? »

**Monsieur MESPLES** : « Ben oui, oui, oui. Qui c'est qui donne des subventions, et tout ça ? Oui. Qui ? Ah ben, voilà, c'est les mêmes, c'est nous. C'est nous, c'est nous Eaunois, c'est Labarthe et autres. »

**Monsieur PROUDHOM** : « L'attribution de compensation, elle n'est pas liée aux gens du voyage. L'attribution de compensation, elle est liée aux services à la personne, surtout. Elle n'est pas liée à ce service-là. »

**Monsieur le Maire** : « Parfois, quand on apporte des réponses aux gens, vous y gagneriez si vous apportiez de véritables réponses, de quelqu'un qui connaît la gestion communale. Voilà. Je pense que ça permettrait de faire un peu la différence. Vous voyez ? Parce qu'il y a trois semaines, vous vous abstenez sur le compte administratif et puis derrière, vous m'avez voté le compte de gestion. Voilà. Ça veut dire que d'un côté, vous ne votez pas le compte administratif, mais vous votez le compte de gestion qui valide les engagements de la Commune. Vous voyez ? Alors, regardez-le tout ça quand même. »

**Madame DELQUÉ** : « Excusez-moi, M. le Maire, je pense qu'on n'est pas là pour non plus faire un procès à M. MESPLES ou à quoi que ce soit. »

**Monsieur le Maire** : « Je ne fais pas un procès de M. MESPLES. Je fais simplement... Je réponds à une question posée. »

**Madame DELQUÉ** : « Non, mais là, on parlait d'une chose. Ce qu'il vous expliquait... Est-ce que je peux juste vous dire ce qu'il était en train de vous expliquer ? Il était en train de vous expliquer qu'il y avait des questions d'Eaunois qu'on pose en Conseil Municipal, pour que ça puisse être acté dans un document qu'ils allaient pouvoir lire. Point. »

**Monsieur le Maire** : « Oui. Eh bien sûr. Les réponses sont enregistrées. Elles figureront dans le compte rendu. »

**Monsieur CANFER** : « Non, mais nous, c'est dans notre truc, vous ne pouvez pas répondre à notre place. »

**Monsieur CANFER** : « Toutes ces questions, les réponses auraient pu être apportées parce que tout s'est évoqué en Commission. »

**Madame DELQUÉ** : « Oui, mais comme on dit qu'à d'autres personnes, ils disent des bêtises, ils peuvent ne plus faire confiance non plus à M. MESPLES ? »

**Monsieur CANFER** : « J'accepte et je conçois... »

**Madame DELQUÉ** : « Puisqu'on arrive derrière lui en disant qu'il dit des bêtises. »



**Monsieur CANFER** : « Donc, il vaut mieux que les choses soient écrites. C'est pour ça que les choses sont écrites et... »

**Monsieur le Maire** : « C'est très bien. Parce que comme le Conseil Municipal est enregistré, et que le compte rendu est fait, il est aussi valable pour vous qui posez des questions, comme ça, vous pouvez dire « j'ai posé la question. »

**Madame DELQUÉ** : « Mais je suis complètement d'accord avec ça. »

**Monsieur le Maire** : « Et vous les verrez dans le compte rendu. »

**Monsieur MESPLES** : « Je rappelle que quand on est en Commission, tant que ce n'est pas voté, on n'a pas le droit de le divulguer. Première des choses. Puisque ce monsieur m'interpelle en me disant qu'on est en Commission. Oui, on travaille en Commission. C'est pour ça que tout ce qu'on a dit ce soir, tout ce que M. GUILLERMIN vient de remonter, ça a été dit en Commission. On n'est pas contre. C'est juste que je veux que ça soit plus lisible pour les Eaunois. Ce n'est pas compliqué de comprendre ça. Voilà. C'est tout. Il y a des Eaunois, encore dimanche, qui nous ont interpellés, qui vous ont interpellés peut-être à vous aussi, à la sortie du bureau de vote. J'ai discuté avec... et avant de revenir, qui m'ont posé des questions. Ce soir, je lui ai dit « il y a des choses qui vont se faire, ça a été fait en Commission, quand ça sera voté, on vous expliquera ». Il y a un budget qui va être voté, il y a des directions qui sont prises, je vous le simplifie. Il y a des directions qui sont prises. En commission, il y a des choses qui ont été dites, on ne peut pas les dire tant que c'est pas voté. On est bien d'accord ? Voilà. Donc je remets juste... Je pose les questions qui ont été posées, que je me pose des fois aussi, parce que je suis pas dans toutes les commissions, on n'est pas toutes les commissions. On discute avec M. ENJALBERT sur l'urbanisme, mais peut-être que des fois on s'est mal compris. C'est pour ça que je préfère que ça soit dit en Conseil Municipal clairement, ce qui va être fait dans l'investissement de la Commune. Voilà. »

**Monsieur le Maire** : « Oui, oui. Non, non, mais il n'y a pas de problèmes. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Là-dessus, de toute façon, moi, la porte est pas fermée. Moi, n'importe quel Eaunois peut venir demander quoi que ce soit sur la comptabilité, sur ce qu'on va faire, sur le coût, on lui donnera avec plaisir tous les renseignements. Il n'y a pas de problèmes là-dessus. C'est l'avantage justement d'avoir la relation directe avec les élus. C'est-à-dire là, vous ne pouvez pas demander à l'État qu'est-ce qu'il va faire. Voilà. Donc, c'est la relation directe qu'on a avec des élus. Donc il faut en profiter. N'importe quel Eaunois peut venir et demander à un élu « ben, voilà, je souhaiterais avoir des précisions sur tel chapitre, parce que ça me semble... ». Voilà. On le donnera avec plaisir. Il n'y a pas de problèmes. »

**Monsieur le Maire** : « Tous les lundis après-midi, vous pouvez en témoigner, je reçois des administrés. Et je serais presque tenté de dire – déformation professionnelle –, ce n'est pas du service après-vente, mais quelque part, il y a des gens qui viennent me poser des questions, qui veulent savoir des fois des orientations personnelles qu'ils veulent prendre, ils veulent savoir si c'est possible ou pas possible, etc., etc. Et je ne crains pas de débattre avec personne, moi. »

**Monsieur MESPLES** : « Moi non plus. »

**Monsieur le Maire** : « Je suis capable d'expliquer les actions que nous menons, pourquoi nous les menons, et où nous voulons aller. Et ça, je ne me dérobe pas, moi, devant tout ça. N'ayez aucune crainte. J'assume complètement. Et mon équipe qui est là, autour, elle assume complètement les choix que nous faisons, et on les explique. Ce n'est pas comme si on faisait les choses en catimini. »

**Monsieur MESPLES** : « On n'a pas dit le contraire. Dimanche encore, une personne m'interpelle sur la Maison de retraite qui va se faire. Elle me dit « mais c'est... ». »

**Monsieur le Maire** : « Il n'y a pas de Maison de retraite. »

**Monsieur MESPLES** : « Enfin, il m'a dit « une maison de retraite ». J'ai dit : « Écoutez, il y a un projet. »

**Monsieur le Maire** : « Je vous l'ai dit tout à l'heure, en vous expliquant le P.U.P, c'est une résidence sénior autonomie. »

**Monsieur MESPLES** : « Voilà. Tout à fait. Et ça sera dit ce soir, voilà. Il m'a demandé si c'était bien à côté de la salle HERMÈS, j'ai dit oui. Et voilà. J'ai répondu tout simplement et que je trouvais ça une très bonne idée, qu'elle soit au centre du village. Je peux vous le garantir, je lui ai dit... C'était Monsieur VELLA qui habite chemin de Peymol qui me l'a demandé, et j'ai dit « il n'y a pas de soucis, et c'est le meilleur emplacement pour moi ». Je la préfère là, que derrière le cimetière. Voilà. Voilà donc, vous voyez, des fois on peut être d'accord, M. SOTTIL. Je peux raconter... Je peux dire ce que vous dites ! »

**Monsieur PROUDHOM** : « Bien. On continue ? »

**Monsieur le Maire** : « Oui. Vas-y, vas-y. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Donc sur l'investissement, on a vu les dépenses, et on a vu que donc, les recettes. Sur la page 34, vous avez la répartition par nature, donc, au niveau de la dette, avec les emprunts qui sont en cours. »

**Monsieur le Maire** : « Ça ne résonne pas, là ? Tu parles trop prêt peut-être ? »

**Monsieur PROUDHOM** : « Mais j'ai la voix forte aussi ! je n'ai pas besoin de micro, mais il faut l'enregistrer. Donc vous avez tous les emprunts qu'a contractés la Commune, avec leurs montants. Ensuite, ça, vous le regarderez, je ne vais pas vous donner les chiffres. Vous avez ensuite, en parlant du personnel, vous avez un état qui retrace, qui est en page 53, c'est l'état du personnel, avec la filière technique, la filière administrative, et les emplois fonctionnels. Est-ce que vous avez des questions ? On vote ? Donc qui est contre ? »

**Monsieur le Maire** : « S'il n'y a pas de questions donc. Contre le budget ? »

**Monsieur PROUDHOM** : « Qui s'abstient ? »

**Monsieur le Maire** : « Bon. Donc le budget est approuvé. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Je vais vous donner une info, tant qu'on est dans les sous. Juste une info, on a donné donc 1 000 euros pour les événements, enfin ce qui se passe en Ukraine. Il y a eu donc plus de 3 000 000 d'euros de dons qui ont été collectés grâce aux Collectivités. Et donc, ces 3 000 000 ont déjà été utilisés par la F.A.C.E.C.O, notamment pour tout ce qui est achat d'ambulances, générateurs de kits d'hygiène. Voilà. Avant de passer la parole, donc, pour les prochaines délibérations, je souhaitais remercier Carole et Véronique, et Nadine. Mais Carole et Véronique surtout pour la préparation du budget, et merci. Voilà. »

**Monsieur le Maire** : « Il y a un dispositif qu'on n'a pas évoqué, mais qui est dans le budget, donc c'est dans les détails, mais nous avons mis en place l'année dernière, le chèque « masques » pour les jeunes qui adhèrent dans les associations. Et là, nous allons sur le budget de 2022, nous mettons en place un dispositif où nous allons allouer un montant de 100 euros par jeunes qui vont faire 18 ans dans l'année. Voilà. C'est un petit clin d'œil à la jeunesse de la Commune, à des jeunes qui... 18 ans, c'est un cap. On commence... On peut avoir son permis de conduire, on peut venir voter comme ça a été le cas dimanche. Donc, c'est un peu l'entrée dans la citoyenneté et à la majorité. Donc, nous allons mettre un dispositif de 100 euros par jeunes qui auront 18 ans dans l'année. Voilà. C'est un petit dispositif et un clin d'œil à la jeunesse de notre Commune, et un petit soutien parce qu'avec ces 100 euros, ils achèteront ce qu'ils pourront acheter. On est en train de finaliser le dispositif, mais il va être mis en place et il est inclus dans le budget que nous avons voté. Voilà. »

Décision adoptée à la majorité : 19 voix pour – 4 voix contre (M. MESPLES, M. ENJALBERT, M. CLÉVENOT, Mme DELQUÉ) – 3 abstentions (M. ESPINOSA, Mme MERCIER, Mme SANCHEZ)

## 2022-11-28 - CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de créer les postes suivants, à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade des agents :

Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Un poste de Rédacteur

Un poste Animateur Principal de 2ème classe

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** la création des postes mentionnés ci-dessus, à temps complet,

**Précise** que les crédits correspondant à ces créations de postes sont inscrits au budget et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement.

**Monsieur le Maire** : « Bien. Donc question suivante. Nous allons passer à la création de postes. Madame Ghislaine BELLIO. »

**Madame BELLIO** : « C'est bon ? »

**Monsieur le Maire** : « Avance-le. »

**Madame BELLIO** : « Oui, donc, nous allons créer trois postes suite à avancement de grade, donc : un poste d'adjoint technique principal de première classe ; un poste de rédacteur ; et un poste animateur principal de deuxième classe. Je rappelle que... Enfin, je précise que les trois postes sont prévus au budget. »

**Monsieur le Maire** : « Qui est contre ? T'avais des explications ? Non ? »

**Madame BELLIO** : « Non, non, non. J'allais juste dire qui est contre. Vas-y, vas-y. »

**Monsieur le Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Décision adoptée à l'unanimité

## 2022-12-29 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

**Vu** la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

**Considérant** que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation

globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,

**Considérant** que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

**Considérant** que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

**Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Autorise** l'adhésion au groupement de commandes et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

**Autorise** le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

**Monsieur le Maire :** « Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité. »

**Monsieur MARCUZ :** « Alors, pour mémoire. La Commune avait adhéré avec le S.D.E.H.G pour la fourniture d'électricité au tarif jaune en 2019. Ce marché arrive à expiration au 31 décembre 2022. Et le S.D.E.H.G propose de repartir sur un groupement de commandes et relancer un marché avec les communes adhérentes pour obtenir des tarifs plus compétitifs. Donc la délibération, elle vise à approuver cette convention entre la Commune et le S.D.E.H.G, qui sera le coordonnateur de ce groupement de commandes et comme indiqué dans l'article 4, il prendra en charge la totalité du marché. Voilà. Donc, qui est contre ? »

**Monsieur le Maire :** « Qui s'abstient ? »

**Monsieur MARCUZ :** « Qui s'abstient ? Merci. »

**Monsieur le Maire :** « Qui s'abstient ? »

Décision adoptée à l'unanimité

### **2022-13-30 - RENOVATION DES POINTS LUMINEUX HS N° 418-844-897-900-903-1429-1430-1435-1436 (502-512-585-1468)**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18/03/2022 concernant *la rénovation des points lumineux HS N° 418, 844, 897, 900, 903, 1429, 1430, 1435, 1436 (502, 512, 585, 1468)*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **PL 418 60w** : Dépose de la lanterne existante et pose d'une lanterne Led type KAA mini ou similaire d'une puissance de 40w, RAL 9005 abaissement 50% de 22h00-5h00.

- **PL 844 60w** : Dépose de la lanterne existante + crosse et pose d'une lanterne LED de type MILAN ou similaire d'une puissance de 50w, RAL 9006 avec échange de crosse abaissement 50% 22h00-5h00.

- **PL 897, 899, 900, 903, 910 70 w** : Dépose de la borne existante et pose des bornes basses de type TSR ou similaire d'une puissance de 20w, RAL 9006 abaissement 50% 22h00-5h00.

- **PL 1429, 1430, 1435, 1436** : Dépose des projecteurs existants, dépose des mâts + massifs. Confection des nouveaux massifs et pose des nouveaux mâts. Repose des projecteurs.

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	8 112 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>9 016 €</b>
<hr/>	
Total	20 322 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** le projet présenté

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

**Monsieur le Maire :** « M. GUILLERMIN, la rénovation des points lumineux. »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Alors, dans la continuité de la sécurité, il y a un certain nombre de points lumineux qui ont été explosés pour certains, et d'autres qui sont très, très vieux, donc il y a eu des branchements provisoires. Comme certains ont pu le voir vers le cimetière, il y en a deux poteaux, parce qu'il y a un câble électrique entre deux lampadaires qui est défectueux, donc on a fait faire une réparation provisoire. Donc là, il s'agit de remplacer un certain nombre. Et nous avons choisi de le faire par l'emprunt au S.D.E.H.G qui va nous coûter 874 euros par an, pendant 12 ans. Et on va engranger directement les économies, puisque c'est de la LED, et qu'il y a abaissement de 50 % de minuit à 5 heures du matin. Vous avez des questions ? »

**Monsieur le Maire :** « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Décision adoptée à l'unanimité

**I. Questions diverses**

**Monsieur le Maire :** « Donc, question qui a été posée par « Eaunes est à vous » : « Où en est la rétrocession des lotissements de la Commune ? » Donc la rétrocession des lotissements suit son cours. On en a déjà... Pour mémoire, on en a déjà classé cinq. Et on poursuit au fur et à mesure que les associations syndicales nous fournissent tous les documents nécessaires pour mener à bien les dossiers. Donc, il y a plusieurs dossiers qui sont en cours. Il y a encore quelques éléments à compléter par les A.S.L. Et puis au fil du temps, quand ils nous ont donné tous les éléments, qu'on a l'avis favorable du S.D.E.H.G notamment, l'avis favorable du SIVOM SAGE pour l'eau, pour l'assainissement, qu'on a passé la voirie avec l'Agglo, on délibère et on les classe. Donc là, en peu de temps, on en a classé 5. »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Et il y en a deux qui vont arriver peut-être avant l'été. »

**Madame SANCHEZ :** « On peut connaître le nom ? Parce qu'il y en a tellement des lotissements. »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Alors, des lotissements qui ont déjà été repris. »

**Monsieur le Maire :** « Il y a eu des délibérations. Si vous gardez les délibérations du Conseil Municipal, elles étaient dedans. »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Non, mais on va lui donner. Pour mémoire, les deux premiers, c'est rue Françoise Héritier, en face Simone Veil et Lucie Aubrac. Vous avez Bella Dona. Vous avez les Champs de Marne, rue Léo Ferré. Vous avez l'impasse des Fauvettes, en face impasse Guillaume d'Andozille. Et puis je crois que c'est tout ? »

**Monsieur le Maire :** « C'est les cinq. »

**Monsieur GUILLERMIN :** « C'est ça. Et ils vont arriver Villa Flora, donc rue Pierre de Coubertin, et rue de la Ferranne. »

**Monsieur le Maire :** « Rue de la Ferranne, rue Pierre de Coubertin, Marcel Cerdan, Jacques Anquetil. Et puis il y a tout le processus qui suit son cours concernant l'opération du Parc Floral. »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Ça, et il y a le chemin de Belpech aussi qui va arriver, quand Promologis aura avancé. »

**Monsieur ESPINOSA :** « S'il vous plaît. J'ai des personnes qui m'ont demandé pourquoi Villa Séréna n'avait pas été convoquée en temps utiles. Donc ils se demandent pourquoi ils ne sont pas dans le circuit. »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Parce que c'est Promologis. C'est tout. »

**Monsieur le Maire :** « Non, mais Villa Séréna, il y a... »

**Monsieur GUILLERMIN :** « Il y a qu'une partie. »

**Monsieur le Maire :** « Il y a que la rue Didier Daurat qui est concernée. »

**Monsieur GUILLERMIN :** « C'est ça. »

**Monsieur le Maire :** « Mais pas la rue Guillaumet, c'est une résidence privée. »

**Monsieur ESPINOSA :** « Oui, mais le syndic n'a pas été convoqué. Ils n'ont jamais eu le courrier. »

**Monsieur le Maire** : « Ah mais le syndic... Quand on a décidé de... Quand on a pris la liste de tous les lotissements et toutes les rues qui devaient être classées, on a réuni ici dans cette salle, tous les représentants des A.S.L. ».

**Monsieur ESPINOSA** : « C'est ce qu'ils m'ont dit, ils n'ont pas été convoqués. »

**Monsieur le Maire** : « Ils doivent avoir été convoqués sauf qu'ils n'ont pas mandaté quelqu'un. Mais c'est mené par Promologis et puis surtout pas Promopyrène. Donc il y a une difficulté avec la relation entre Promopyrène et puis Promologis, et donc on en train de clarifier tout ça. Et je pense que quand on va arriver à avoir un peu crevé l'abcès, on en a plusieurs qui vont pouvoir être classés en même temps, parce qu'il y a package quoi. Voilà. »

**Monsieur ESPINOSA** : « Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Très bien. Écoutez, la séance est close. Je vous remercie. »

**Madame HINGREZ** : « Je pourrais intervenir un petit peu ? »

**Monsieur le Maire** : « Oui. »

**Madame HINGREZ** : « Si ça vous intéresse, je voudrais dire comment ça marche, puisque, je fais ça dans ma Communauté de Communes. C'est si vous voulez ? Après, je ne veux pas... »

**Monsieur le Maire** : « Vas-y, vas-y. »

**Madame HINGREZ** : « Alors, on a eu un projet territorialisé d'accueil et d'hébergement des gens du voyage. C'est copiloté par l'État et par le Département. C'était un appel à projets. On n'est pas obligés de le faire, mais je sais qu'ici, ça s'est fait comme dans ma Communauté aussi d'ailleurs. Donc on a été accompagnés par le Département et par l'État, et par un bureau d'études qui s'appelle le Bureau d'études Place. Le but du jeu, c'était de répertorier d'abord tous les problèmes qu'il peut y avoir avec les gens du voyage, toutes les installations illicites et tout ça. Les élus dans les communes devaient tout ramener au niveau de l'Interco. Et à partir de là, la recherche du foncier. Parce qu'en fait, c'est la condition sine qua non, il y a une obligation de la part de l'État qui est « vous devez construire les aires d'accueil, puisque vous avez plus de 5 000 habitants et que c'est une obligation étatique ». Donc il y a un copilote avec le Département. Et on a dû, depuis tellement d'années qu'on ne le faisait pas, à un moment, il a fallu le faire. Et dans ce cadre-là, il y avait cette recherche du foncier. Donc effectivement, c'est bien aux communes de trouver le foncier, puisqu'on est obligés de le faire. Il n'y a pas eu le choix. Donc pour l'aire d'accueil, donc ça a été trouvé. Par contre, tout ce qui est financement, c'est l'Intercommunalité qui le gère, et avec bien sûr, des aides de l'État, des aides du Département. Si on veut... Alors après, il y a un système de... Il y a d'abord 50 % d'encrage et 50 % dans le diffus, c'est-à-dire qu'il y a une partie des habitats des gens du voyage qui est fait dans une aire d'accueil, et une autre partie dans le diffus auprès des terrains familiaux des habitats adaptés. Et dans ces cas-là, il va y avoir une M.O.U.S départementale. Je sais pas si nous, on va postuler à la M.O.U.S, mais on peut postuler à une M.O.U.S. ».

**Monsieur le Maire** : « Oui. »

**Madame HINGREZ** : « Et là, pareil, c'est conditionné au foncier. C'est-à-dire qu'on n'a pas d'aides si on ne trouve pas de terrains. Et bon là, après, il y a par exemple, le Département donne 10 000 euros par place. Par exemple, l'État, c'est la D.E.T.R, c'est 30 %. Voilà. Donc on a quand même des aides. Et après selon l'association, selon ce qu'on fait, on a des aides. Mais oui, effectivement, le terrain est bien trouvé par la Commune. »

**Monsieur le Maire** : « Il est trouvé par la Commune, mais financé par l'Agglo, pas par la Commune. »

**Monsieur MESPLES** : « Et la gestion chez vous, ce sera pareil par Maneo ? Après ? »

**Monsieur le Maire** : « C'est Maneo. »

**Monsieur MESPLES** : « Oui. Nous aussi c'est... Enfin sur l'Agglo, ce sera Maneo. C'est un syndicat qui s'occupe de la gestion des aires. »

**Madame HINGREZ** : « Oui. Alors nous, on ne va pas choisir ça. On a prévu de séparer la gestion technique et tout ce qui est relation sociale, puisque c'étaient des choix politiques qui étaient faits avant. Et on a vu que sur Toulouse Métropole et tout, ils ont l'Hacienda, et après ils ont Espoir. Et il y a des bons retours. Donc on n'est pas encore décidé, pas encore, mais il y a d'autres possibilités. Il y a Maneo, évidemment, qui est le spécialiste des aires d'accueil et de la gestion des aires d'accueil. Mais il y a d'autres possibilités aussi. Ce n'est pas une obligation, mais c'est vrai qu'ou bien on confie tout, la gestion et le social et la médiation, ou bien, on sépare en deux la médiation de la gestion technique. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Très bien. Merci. Bonne fin de... »

**Monsieur MESPLES** : « Par contre, M. SOTTIL, juste une... Excusez-moi, la question n'a pas été posée dans les temps, parce que j'ai [Inaudible] »

**Monsieur le Maire** : « Oui. Ce n'est pas le bulletin d'information municipale, ce n'est pas écrit dessus. C'est une série spéciale d'information avec des orientations de la loi, puisque vous remarquerez qu'on ne fait presque référence dans beaucoup d'articles sur les textes. »

**Monsieur MESPLES** : « Mais ça fait partie d'un journal municipal. »

**Monsieur le Maire** : « Par pour nous, non. C'est un journal. »

**Monsieur MESPLES** : « Alors, non, vous pouvez, il n'y a pas de soucis. Sauf que quand ça s'appelle Zoom et qui a été voté en Conseil Municipal comme le nom du journal municipal, je me pose la question. Parce que si Zoom était le journal municipal, que vous repreniez Zoom, ça tombe sur l'article de loi L2121-27-1 du Code général des Collectivités Territoriales, et les élus minoritaires auraient dû mettre un texte dedans, dans l'obligation. C'est pour ça que je demande sous quelle appellation vous avez fait ce Zoom, puisque Zoom, c'est l'ancien Trait d'Union qui était le journal municipal des élus, et a été voté en Conseil Municipal, le changement de nom. Donc quand vous utilisez Zoom, c'est le journal municipal. Tout journal municipal doit être avec tous les élus, c'est-à-dire que les élus minoritaires doivent avoir un droit de réponse dedans. »

**Madame ROUZÉ** : « Mais c'est pour ça qu'il n'est pas sous-titré comme les autres « le magazine municipal ». »

**Monsieur le Maire** : « Si on joue sur le nom. »

**Monsieur MESPLES** : « Voilà. »

**Monsieur le Maire** : « Oui. »

**Monsieur MESPLES** : « Le nom Zoom a été voté comme remplaçant de Trait d'Union. »

**Monsieur GUILLERMIN** : « Oui, mais là, c'est le Zoom sur l'aménagement du territoire. »

**Madame ROUZÉ** : « Voilà. »

**Monsieur MESPLES** : « Oui, mais Ville d'Eaunes – Zoom, ça peut porter à confusion. »

**Monsieur le Maire** : « On aurait dû l'appeler Focus sur le territoire. On n'aurait pas dû lui laisser le nom de Zoom. »

**Madame ROUZÉ** : « Mais ce n'est pas marqué « le magazine ». Voilà. On a voulu faire un différencié, ce n'était pas la même chose. Mais effectivement, on aurait peut-être dû mettre un autre terme. »

**Monsieur MESPLES** : « Tout à fait. C'était un hors-série. On a bien compris. »

**Madame ROUZÉ** : « On a mis « numéro hors-série », justement pour montrer que ça n'a rien à voir. »

**Monsieur MESPLES** : « Il n'y a pas de soucis, sauf que quand vous mettez « Zoom », ça a été voté en Conseil Municipal, c'est le remplaçant du Trait d'Union. »

**Madame ROUZÉ** : « On aurait dû mettre un autre. »

**Monsieur MESPLES** : « Dès que vous mettez Zoom, c'est... Voilà. Donc, ça peut tomber sous le coup, si un élu minoritaire veut un rectificatif, il peut porter plainte, et la Commune aujourd'hui doit, même tirage, avec les réponses des élus minoritaires, sur les comptes de la Municipalité. C'est arrivé à Seysses, c'est arrivé à Frouzins il y a quelques années. Ça arrive dans quelques communes où des élus minoritaires portent plainte, et même des fois, c'est des élus majoritaires qui portent plainte contre des élus minoritaires qui sortent une gazette tous les mois, où ils devraient avoir la réponse, pouvoir de réponse. Voilà. Je signale. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Oui, oui. Mais on en sortira un autre au mois de juin, et si vous estimez que vous n'avez pas eu cette place-là, on vous cédera la place des élus majoritaires si vous voulez, pour écrire dessus. »

**Monsieur MESPLES** : « Il n'y a pas de soucis. C'est juste qu'il faut... Il peut y avoir une plainte. M. SOTTIL, je ne la ferai pas. Ce n'est pas grave. »

**Monsieur le Maire** : « Oui, oui. Mais bon. »

**Monsieur MESPLES** : « Voilà. Mais je vous le dis. Zoom a été voté en Conseil Municipal comme étant le journal des élus. Le nom, Zoom. On l'a tous voté. »

**Monsieur le Maire** : « Très honnêtement, il n'est pas venu à l'esprit d'aucun des élus de la majorité, il ne lui est pas venu à l'esprit le fait qu'on considèrerait que c'était un bulletin municipal, qu'on l'appelle Zoom ou Trait d'Union, pour nous, c'était un document qui avait vocation à être de l'information technique sur... Il y a des choses diverses, on parle du P.L.H, on parle du patrimoine communal, on parle des routes. Mais il n'était pas venu à l'esprit d'aucun d'entre nous de dire « on va pas laisser la place aux élus minoritaires ». Ce n'était pas intentionné. Ça, je vous garantis que ce n'était pas intentionné. Voilà. Bien. Écoutez, bonne fin de soirée, et bon appétit. Prochain Conseil Municipal, normalement, le 31 mai. Le 31 mai. Voilà. 29 ou 31. Alors donc, c'est le mardi 31. C'est le mardi 31. »

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.***